



***LOI SUR
LES ESPÈCES
EN PÉRIL***

Rapport annuel au
Parlement pour 2021



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Canada 

No de cat. : En1-45F-PDF
ISSN : 1926-4151

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
12^e étage, Édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Photos : © Getty Images
Photo de la couverture : Petit Chevalier au Québec, Canada © Garry Donaldson

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2022

Also available in English

Table des matières

1. Introduction	1
1.1 Renseignements généraux sur la LEP	2
1.2 Application de la LEP	2
2. Évaluation des espèces en péril	4
2.1 Évaluations du COSEPAC	4
2.1.1 Sous-comités du COSEPAC	8
3. Inscription d'une espèce en péril	10
3.1 Annexe 1 de la LEP : situation actuelle	10
3.2 Processus d'inscription	12
3.3 Réponse du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC	13
3.4 Consultations publiques	13
3.5 Décisions d'inscription	15
4. Mesures de rétablissement des espèces en péril	18
4.1 Programmes de rétablissement	19
4.2 Plans d'action	21
4.3 Plans de gestion	22
4.4 Habitat essentiel	24
4.4.1 Descriptions de l'habitat essentiel et décrets de protection	25
4.5 Décrets d'urgence et évaluation des menaces imminentes	27
4.6 Activités de rétablissement	28
4.6.1 Accords et collaboration	31
4.6.2 Programme d'intendance de l'habitat	33
4.6.3 Fonds autochtone pour les espèces en péril	36
4.6.4 Programme interministériel pour l'habitat essentiel	37

4.7	Sensibilisation et éducation	38
4.8	Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement liés aux espèces en péril	40
4.8.1	Indicateur des tendances des populations d'espèces en péril	41
4.8.2	Indicateur de changement de statut des espèces sauvages en péril	43
5.	Application de la loi	45
6.	Suivi	50
7.	Permis et évaluations d'impact au titre de la LEP	56
7.1	Permis	56
7.2	Évaluations d'impact	59
8.	Consultation et gouvernance	61
8.1	Transition du Comité consultatif sur les espèces en péril au Comité consultatif sur la nature	61
8.2	Groupes consultatifs autochtones	62
8.3	Table ronde ministérielle sur la LEP	63
8.4	Registre public des espèces en péril	63
9.	Progrès réalisés dans le cadre de l'initiative Patrimoine naturel du Canada	64
9.1	Approche pancanadienne pour les espèces terrestres en péril	66
9.2	Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril	72
10.	Renseignements complémentaires	73
11.	Annexe	74
11.1	Évaluations du COSEPAC (lots 1 à 19)	74
11.2	Liste d'espèces reçues du COSEPAC	75
11.3	Espèces terrestres qui n'ont pas encore été transmises au gouverneur en conseil	80
11.4	Espèces aquatiques qui n'ont pas encore été transmises au gouverneur en conseil	88



Buse rouilleuse – espèce préoccupante

1. Introduction

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique (le ministre) est tenu d'établir chaque année un rapport sur l'application de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) au cours de l'année civile précédente et de présenter ce rapport au Parlement.

Ce rapport résume les principales activités réalisées en 2021 dans le cadre de la LEP et remplit l'obligation du ministre de présenter un rapport annuel sur l'application de la Loi.

Bien que ce rapport porte sur les activités réalisées en 2021, les renseignements financiers sont souvent consignés en fonction des exercices (du 1^{er} avril au 31 mars). Ainsi, une partie du contenu fait référence aux exercices 2019-2020 ou 2021-2022.

Selon l'article 126 de la Loi, le rapport doit comprendre un sommaire abordant les sujets suivants :

- a. les évaluations faites par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et la réponse du ministre à chacune de ces évaluations;
- b. l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion;
- c. les accords conclus en vertu des articles 10 à 13 de la LEP;
- d. les accords conclus ou renouvelés et les permis délivrés ou renouvelés en vertu de l'article 73, les accords et les permis modifiés en vertu de l'article 75, et les exonérations prévues à l'article 76;
- e. les activités d'application et d'observation de la loi, y compris la suite donnée aux demandes d'enquête;
- f. les règlements, décrets et arrêtés d'urgence pris en vertu de la LEP;
- g. tout autre sujet que le ministre juge pertinent.

1.1 Renseignements généraux sur la LEP

La LEP est le principal instrument législatif du gouvernement qui régit l'évaluation, l'inscription, la planification du rétablissement, la protection, les mesures de rétablissement et la production de rapports sur le rétablissement des espèces en péril. En complément d'autres lois fédérales liées à la conservation, comme la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, lesquelles établissent collectivement les fondements de la conservation et de la protection de la diversité biologique du Canada, elle assure le respect des engagements du Canada pris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

Les objectifs de la Loi sont les suivants :

- prévenir la disparition des espèces sauvages — de la planète et du Canada seulement;
- permettre le rétablissement de celles qui, par suite de l'activité humaine, sont devenues disparues du pays, en voie de disparition ou menacées;
- favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

La LEP prévoit un processus pour l'évaluation scientifique de la situation des espèces sauvages et un mécanisme pour l'inscription des espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Elle comporte également des dispositions relatives à la protection, au rétablissement et à la gestion des espèces inscrites, de leur habitat essentiel¹ et des résidences de leurs individus².

1.2 Application de la LEP

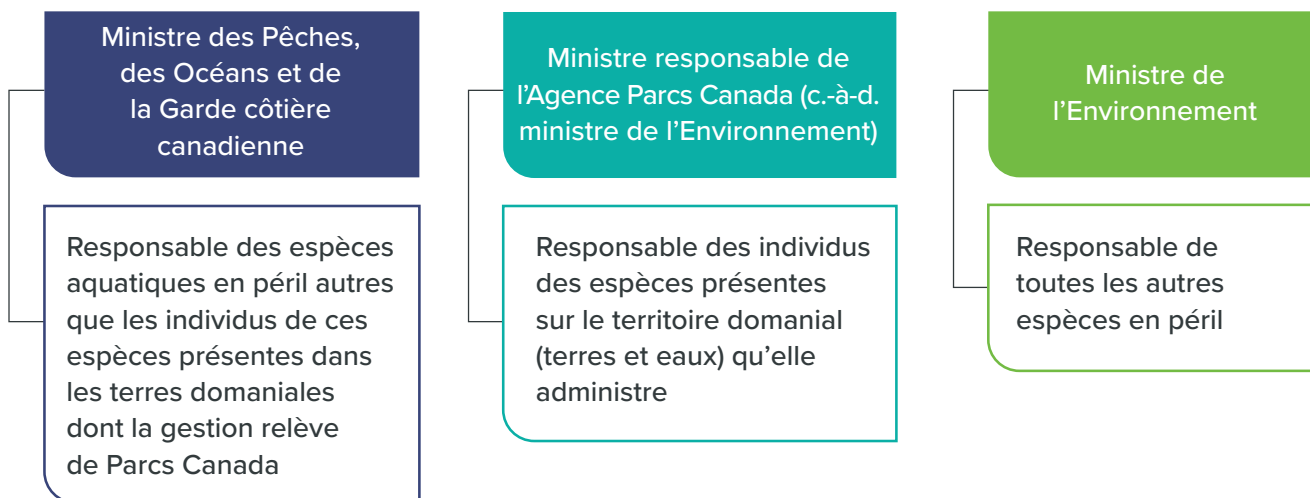
Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique (le ministre) est responsable de l'application générale de la LEP, sauf dans la mesure où la Loi donne cette responsabilité à un autre ministre (c.-à-d. un autre ministre compétent).

L'Agence Parcs Canada (Parcs Canada), Pêches et Océans Canada (MPO) et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), couramment appelés « ministères compétents », se partagent la responsabilité de l'application de la LEP. Les ministres responsables de ces organismes sont les « ministres compétents » aux termes de la LEP. Le ministre est responsable d'ECCC et de Parcs Canada.

1. « Habitat essentiel » s'entend de l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce (voir le paragraphe 2[1] de la LEP).

2. « Résidence » s'entend d'un gîte – terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable – occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant toute leur vie ou une partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation (voir le paragraphe 2[1] de la LEP).

Figure 1. Ministres compétents.



Les mesures prises dans le cadre de la LEP appuient les engagements du gouvernement fédéral et les initiatives mondiales

La protection des espèces en péril contribue au maintien de la biodiversité. La protection de leur habitat essentiel vient également appuyer l'objectif 15 de la Stratégie fédérale de développement durable établi en 2015, lequel vise la protection et le rétablissement des espèces ainsi que la conservation de la biodiversité du Canada, de même que la cible 15.5 de l'objectif de développement durable 15 des Nations Unies, laquelle vise à prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, et protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

La LEP soutient également les engagements internationaux pris par le gouvernement du Canada dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique de même que les engagements fédéraux pris dans le cadre de l'*Accord pour la protection des espèces en péril conclu de 1996*, de l'Initiative héritage de la nature de 2018, de l'Initiative héritage de la nature amélioré de 2021, et de l'*Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada de 2018* afin d'empêcher la disparition d'espèces du Canada par suite de l'activité humaine.



Putois d'Amérique – espèce disparue du pays

2. Évaluation des espèces en péril

La LEP définit le processus d'évaluation de la situation de chacune des espèces sauvages. Elle établit une distinction entre le processus d'évaluation et celui de la prise de décision concernant l'inscription, afin de voir à ce que les scientifiques et les détenteurs de connaissances autochtones réalisent leurs évaluations de façon indépendante et que les décisions qui touchent la population canadienne soient prises par des représentants élus qui en assument la responsabilité.

2.1 Évaluations du COSEPAC



Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est composé de spécialistes des espèces sauvages indépendants qui sont issus du milieu gouvernemental, du milieu universitaire, d'organisations autochtones, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. Après avoir déterminé les espèces prioritaires, le COSEPAC évalue la situation des espèces sauvages au Canada en se fondant sur la meilleure information accessible sur la situation biologique des espèces, notamment les données scientifiques, les connaissances des collectivités et les connaissances traditionnelles autochtones. Le COSEPAC présente les évaluations au ministre, avec documentation à l'appui.

Le gouvernement fédéral offre un appui financier au COSEPAC. ECCC fournit au COSEPAC un soutien professionnel, technique et administratif ainsi que d'autres formes d'appui par l'intermédiaire du Secrétariat du COSEPAC, qui se trouve dans les bureaux d'ECCC.

Figure 2. Catégories de statuts utilisées par le COSEPAC pour la désignation des espèces sauvages.

Disparue	Espèce sauvage qui n'existe plus à l'échelle mondiale
Disparue du Canada	Espèce sauvage qui n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qui est présente ailleurs à l'état sauvage
En voie de disparition	Espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète
Menacée	Espèce sauvage susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître
Préoccupante	Espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard
Non en péril	Espèce sauvage sur laquelle ne pèse aucun risque immédiat
Données insuffisantes	L'information disponible est insuffisante a) pour déterminer l'admissibilité de l'espèce sauvage à l'évaluation ou b) pour permettre une évaluation du risque de disparition de l'espèce sauvage

Remarque : Pour obtenir plus de renseignements sur les catégories de situation des espèces en péril et sur le COSEPAC, on peut se rendre à [cette adresse](#).

Processus d'évaluation du COSEPAC

1. Sélection des espèces sauvages nécessitant une évaluation et détermination des priorités
 - Ces « espèces sauvages candidates » peuvent également comprendre des espèces déjà évaluées et classifiées dans les catégories « non en péril » ou « données insuffisantes » par le COSEPAC, mais pour lesquelles de nouvelles informations donnent à penser qu'elles pourraient être en péril.
2. Compilation des données, des connaissances et des renseignements disponibles
3. Évaluation du risque de disparition du pays ou de la planète des espèces sauvages, et désignation subséquente
 - Les résultats des évaluations sont envoyés au ministre compétent.

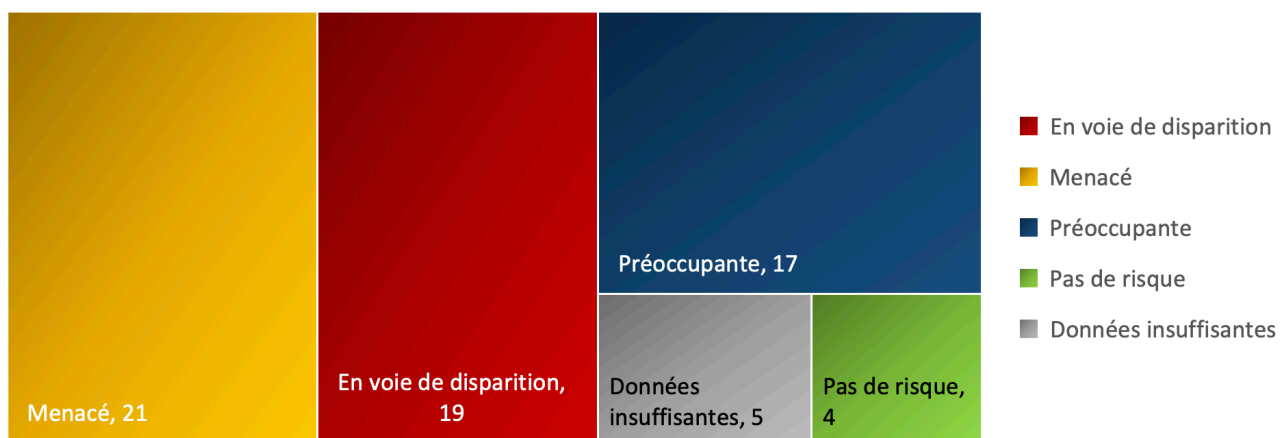
De 2002 à 2021, le COSEPAC a évalué et classifié plus de 1 000 espèces sauvages. Entre novembre 2020 et mai 2021, le COSEPAC a évalué la situation de 66 espèces sauvages, dont 59 sont en péril (34 espèces terrestres et 25 espèces aquatiques). Deux espèces inscrites, soit le perce-tige d'Aweme et le Bécasseau maubèche de la sous-espèce *islandica*, ont été évaluées et classifiées dans les catégories « données insuffisantes » et « non en péril », respectivement. Ces deux espèces sont à présent admissibles à la radiation de l'annexe 1 de la LEP. L'annexe 1 au présent document décrit en détail le nombre d'évaluations du COSEPAC à chaque étape du processus d'inscription, depuis 2002 jusqu'à la fin de 2021 (évaluations en lots chaque année).

Le COSEPAC a transmis les évaluations des espèces sauvages au ministre en octobre 2021. Ces évaluations comprenaient ce qui suit :

- 5 espèces sauvages classifiées dans la catégorie « données insuffisantes »;
- 4 espèces sauvages considérées comme étant non en péril;
- 57 espèces sauvages considérées comme étant en péril, dont 21 ont été confirmées dans la catégorie qui leur avait déjà été attribuée à l'annexe 1 de la LEP.

Figure 3. Résultats des évaluations d'espèces sauvages réalisées au cours de la période de déclaration 2020-2021.

Évaluations du COSEPAC 2021



Remarque : Une synthèse des [évaluations du COSEPAC réalisées jusqu'à maintenant](#) est accessible sur le site du Registre public des espèces en péril.

Rapports de situation du COSEPAC

Un rapport de situation est un document technique exhaustif qui présente la meilleure information accessible, compilée et analysée, sur la situation d'une espèce sauvage au Canada. Il comprend des renseignements sur la biologie fondamentale de l'espèce sauvage évaluée ainsi que sur sa répartition au Canada, la taille et les tendances de ses populations, la disponibilité et les tendances de son habitat, et les menaces qui pèsent sur elle. Le rapport de situation est une étape essentielle du processus d'évaluation du COSEPAC.

Ensemble, ECCC, Parcs Canada et le MPO recueillent et fournissent des avis scientifiques et des connaissances autochtones pour éclairer le processus d'évaluation par l'intermédiaire de leurs spécialistes respectifs qui sont membres du COSEPAC. Ces spécialistes, qui agissent en toute indépendance par rapport à leur organisation respective, contribuent aux rapports de situation en fournissant des renseignements issus d'activités de recherche et de relevés réalisés par les ministères compétents. Ils participent également au processus de révision par les pairs des rapports de situation du COSEPAC en cours de préparation, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les conseils de gestion des ressources fauniques concernés, les sous-comités de spécialistes du COSEPAC pertinents, les équipes responsables du rétablissement de l'espèce (le cas échéant), et le Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones (CTA) du COSEPAC.

Le MPO procède régulièrement à un examen par les pairs des renseignements existants qui sont pertinents pour l'évaluation de la situation d'une espèce donnée, afin d'éclairer le processus du COSEPAC. Le ministère examine les données relatives à la situation et aux tendances de l'espèce dans les eaux canadiennes et en dehors, de même qu'aux menaces qui pèsent sur celles-ci. Il évalue également les points forts et les limites de cette information. En 2021, le MPO a organisé deux réunions d'examen par les pairs, toutes deux en lien avec le saumon atlantique : l'une portait sur l'examen des renseignements dans les provinces des Maritimes, et l'autre, sur l'examen des renseignements sur l'espèce à Terre-Neuve-et-Labrador. L'information examinée lors de ces réunions appuiera le rédacteur dans l'élaboration du rapport de situation.

ECCC a également fourni des renseignements scientifiques pour l'élaboration de rapports de situation et, en 2021, a révisé 65 rapports en cours de préparation, lesquels portaient à la fois sur des espèces terrestres et sur des espèces aquatiques. Le MPO a quant à lui révisé, en 2021, huit rapports de situation du COSEPAC et un rapport portant sur des unités désignables (UD) d'espèces aquatiques sauvages avant leur parachèvement.

Parcs Canada a révisé 45 rapports de situation du COSEPAC en cours d'élaboration en 2021, à la fois sur des espèces terrestres et sur des espèces aquatiques. Dans le cadre de cette révision, l'Agence a fourni des renseignements scientifiques pour la préparation de rapports de situation sur 29 espèces présentes sur les terres ou dans les eaux qu'elle administre.

En 2021, 38 rapports de situation portant sur 47 espèces ont été analysés lors des réunions d'évaluation des espèces sauvages du printemps et de l'automne. En préparation à ces réunions, des membres du COSEPAC de chaque ministère ont examiné l'ensemble des rapports.

2.1.1 Sous-comités du COSEPAC

En 2021, durant la pandémie de COVID-19, le Secrétariat du COSEPAC a organisé 2 réunions d'évaluation des espèces sauvages, 10 réunions virtuelles des sous-comités et 3 réunions virtuelles du Sous-comité des CTA. Certaines activités liées au COSEPAC ont été restreintes, dont la préparation de quelques-uns des rapports de situation et des rapports sur les CTA prévus, lesquels n'ont pas progressé à cause de motifs liés à la COVID-19.

Les sous-comités de spécialistes (SCS) des espèces du COSEPAC offrent leur expertise au Comité. Les membres proviennent du milieu universitaire, d'organismes provinciaux sur la faune et la flore, de musées, de centre de données sur la conservation et d'autres sources d'expertise sur les espèces canadiennes, notamment de communautés autochtones. À l'heure actuelle, le COSEPAC compte 10 SCS des espèces, qui traitent des groupes taxinomiques suivants :

- Amphibiens et reptiles
- Arthropodes
- Oiseaux
- Poissons d'eau douce
- Poissons marins
- Mammifères marins
- Mollusques
- Mousses et lichens
- Mammifères terrestres
- Plantes vasculaires

En 2021, le Sous-comité des CTA du COSEPAC a notamment réalisé les activités suivantes :

- achèvement de rapports sur les CTA relatives à certaines espèces sauvages, dont l'esturgeon blanc (4 UD) et le bar rayé (3 UD);
- achèvement d'un projet spécial visant à recenser les détenteurs de connaissances dont le savoir peut être utile pour les espèces préoccupantes du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard;
- achèvement d'un rapport de collecte de CTA sur la truite arc-en-ciel (toutes les autres UD) dans le bassin hydrographique du fleuve Fraser;
- achèvement d'un rapport méthodologique sur les saumons du Pacifique pour l'identification des saumons considérés comme étant en péril;
- achèvement d'un cadre des menaces fondé sur les CTA pour définir une méthode de collecte, de consignation et de cartographie des menaces à l'intention du Sous-comité des CTA.

Des travaux étaient en cours sur la sélection et le classement par ordre de priorité des espèces sauvages devant faire l'objet de rapports sur les CTA ainsi que sur l'examen des rapports de situation du COSEPAC afin de s'assurer que les CTA disponibles y sont intégrées de manière exacte et appropriée.



Bruant à ventre noir – espèce menacée
Photo : David M. Bell

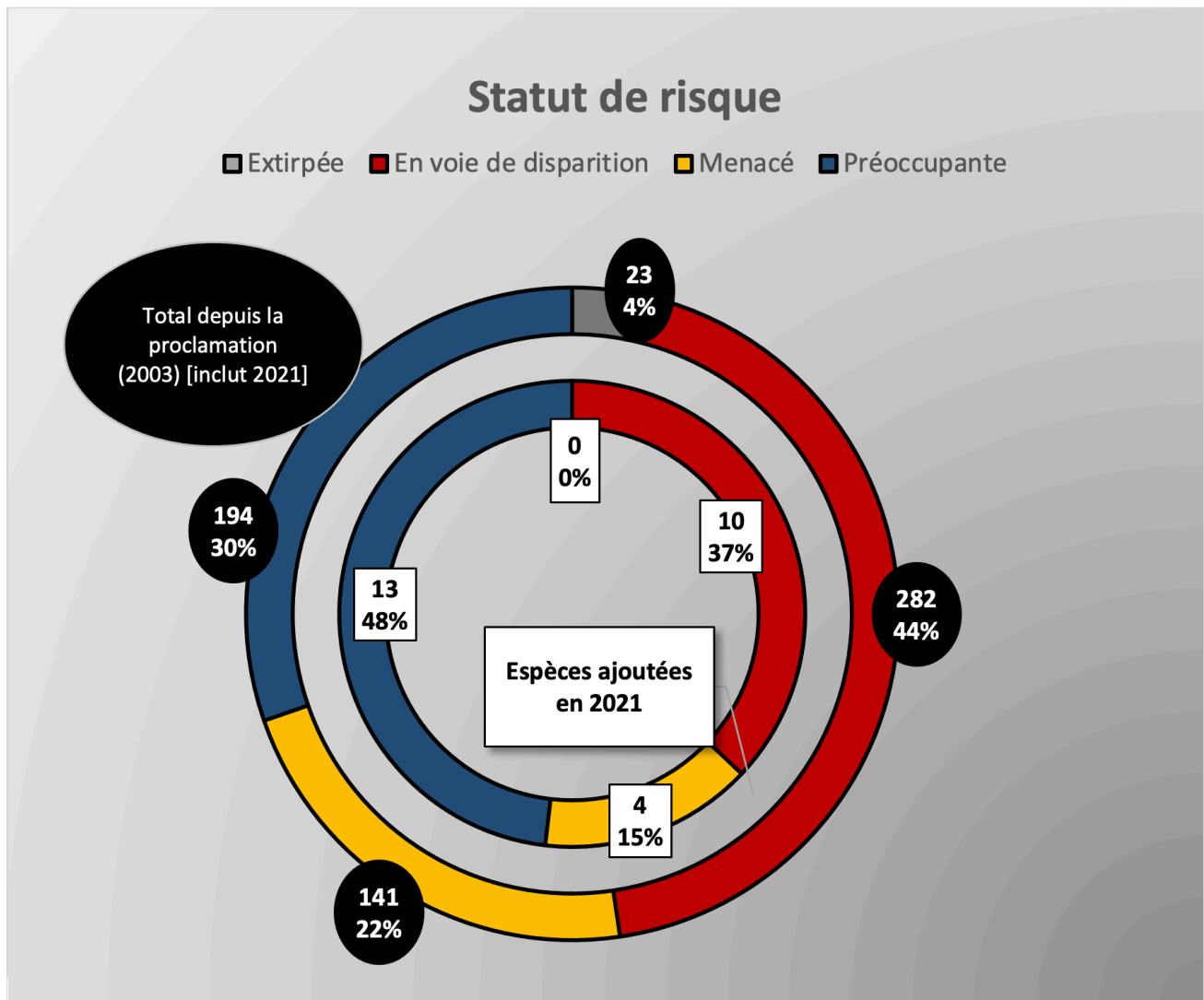
3. Inscription d'une espèce en péril

La Loi établit l'annexe 1 comme liste officielle des espèces sauvages en péril. Les espèces sont inscrites à titre d'espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes.

3.1 Annexe 1 de la LEP : situation actuelle

Lorsque la LEP a été promulguée en juin 2003, l'annexe 1 comprenait 233 espèces. Depuis 2005, des espèces ont été ajoutées chaque année, sauf en 2008, en 2015 et en 2016. En date du 31 décembre 2021, l'annexe 1 comprenait 640 espèces au total.

Figure 4. Nombre d'espèces ajoutées à l'annexe 1 ou reclassifiées, par année et catégorie de risque, en date de décembre 2021.



Même si le total des espèces inscrites (640) est exact, le nombre total des espèces classées comme étant en voie de disparition, menacées ou préoccupantes est légèrement différent, car les valeurs indiquées dans ce tableau ne tiennent pas compte des changements de situation (c.-à-d. des classements dans une catégorie de risque plus élevé ou moins élevé).

3.2 Processus d'inscription

Le processus d'inscription fait référence à l'ajout d'une espèce à l'annexe 1 de la LEP, à sa reclassification ou à sa radiation de la liste. Lorsque le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne reçoivent un rapport du COSEPAC, ils disposent de 90 jours pour publier un énoncé de réaction et le verser dans le Registre public des espèces en péril. L'énoncé indique comment les ministres proposent de répondre à l'évaluation et, dans la mesure du possible, selon quel échéancier, en plus d'indiquer quelles consultations seront entreprises sous leur responsabilité avant de soumettre une recommandation d'inscription sur la liste au gouverneur en conseil.

Figure 5. Processus d'inscription dans le cadre de la LEP.



Remarque : On peut trouver de plus amples renseignements en consultant le [Registre public des espèces en péril](#).

3.3 Réponse du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC

Le ministre a formulé des énoncés de réaction aux évaluations du COSEPAC en janvier 2022. Parmi ces réactions figuraient 22 confirmations du statut d'espèces déjà inscrites à l'annexe 1. Les 37 autres réactions indiquaient que les espèces étaient admissibles à un ajout à l'annexe 1, à une reclassification ou à une radiation de la liste. Dans le cas des espèces terrestres, 16 des 37 espèces nécessitaient une période de consultation de 4 mois, alors que les 21 autres nécessitaient une période de consultation de 9 mois (soit parce que les conseils de gestion des ressources fauniques étaient habilités par un accord sur des revendications territoriales pour cette espèce, soit parce que de plus amples consultations étaient nécessaires pour effectuer une analyse robuste des coûts et des avantages).

Les consultations sur les espèces aquatiques sont menées dans le cadre d'un processus distinct de celui des énoncés de réaction. Des 25 espèces aquatiques comprises dans les énoncés de réaction de janvier 2022, 13 nécessitaient une période de consultation prolongée, et 6, une période de consultation normale, conformément à la politique [Échéancier pour la modification de l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril](#) (politique sur les délais d'inscription). Les six espèces restantes étaient des confirmations de statut, et donc aucune consultation n'était nécessaire.

La liste des espèces pour lesquelles une évaluation et une désignation ont été reçues du COSEPAC en octobre 2021 se trouve en annexe, sous forme de tableau. Il y a 37 espèces terrestres et 26 espèces aquatiques qui sont arrivées à échéance selon la politique sur les délais d'inscription, mais qui n'ont pas encore été soumises au gouverneur en conseil. L'annexe énumère ces espèces et décrit les prochaines étapes à suivre pour chacune d'elles.

3.4 Consultations publiques

Les consultations publiques permettent au ministre de mieux comprendre les éventuelles incidences sociales et économiques des changements possibles à l'annexe 1 ainsi que les conséquences potentielles de la décision d'ajouter ou non une espèce à la liste. L'information recueillie durant les consultations est utilisée pour éclairer les recommandations du ministre à l'intention du gouverneur en conseil concernant les modifications à l'annexe 1 de la LEP.

En 2021, ECCC a mené des consultations concernant 12 espèces terrestres du lot 18 pour lesquelles le COSEPAC avait fourni une évaluation de la situation. Le document intitulé [Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres, décembre 2020](#) a été versé au Registre public des espèces en péril. En raison de la pandémie de COVID-19, ECCC a aussi prolongé les consultations afin d'accorder suffisamment de temps aux consultations sur les 17 espèces terrestres du lot 17.

Avant d'entreprendre une analyse socioéconomique et des consultations auprès des communautés autochtones, des intervenants et de la population, le MPO formule des avis scientifiques prenant la forme d'une évaluation du potentiel de rétablissement (EPR) pour la plupart des espèces aquatiques qui ont été désignées par le COSEPAC comme étant menacées, en voie de disparition ou disparues du pays. Cette EPR produit notamment de l'information scientifique sur la situation de l'espèce, les menaces et les facteurs limitatifs pouvant nuire à sa survie et à son rétablissement, les objectifs de rétablissement, et le caractère réalisable du rétablissement de l'espèce selon différents scénarios. L'EPR sert à analyser les répercussions socioéconomiques de l'inscription éventuelle d'une espèce aquatique à l'annexe 1 de la LEP au cours des consultations subséquentes, et à éclairer la formulation d'une recommandation au ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne au sujet de l'inscription de l'espèce. Cette évaluation comprend également les avis requis pour satisfaire à d'autres exigences de la loi, notamment en ce qui concerne la planification du rétablissement et les décisions liées à la délivrance de permis.

En 2021, le MPO a tenu trois rencontres d'examen par les pairs aux fins de l'EPR des espèces suivantes :

- le grand corégone (*Coregonus clupeaformis*) : UD des individus de grande taille du lac Opeongo et UD des individus de petite taille du lac Opeongo (mars 2021);
- le saumon rouge du fleuve Fraser (*Oncorhynchus nerka*) : 10 UD (mars 2021);
- le sucet de lac (*Erimyzon sucetta*) – mise à jour (novembre 2021).

En 2021, principalement à cause des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, les consultations relatives à l'inscription d'espèces ont été limitées. Des consultations sur l'inscription éventuelle de trois espèces de baleines présentes dans les eaux de l'Arctique ont été menées auprès de conseils de gestion des ressources fauniques. Les groupes autochtones, les principaux intervenants et les provinces ont été consultés sur l'inscription éventuelle de deux UD de l'esturgeon jaune (population de l'ouest de la baie d'Hudson et population de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson). La mobilisation préalable aux consultations sur l'inscription du phoque annelé a été amorcée auprès des associations de chasseurs et de trappeurs et des conseils de gestion des ressources fauniques.

Avant la soumission de recommandations relatives à l'inscription au gouverneur en conseil, des vérifications des consultations ont été réalisées pour huit populations du saumon atlantique, trois populations de l'eulakane et une population du bar rayé.

3.5 Décisions d'inscription

Les décisions du gouverneur en conseil concernant la modification ou non de l'annexe 1 en fonction des évaluations du COSEPAC sont publiées dans la *Gazette du Canada* sous forme de décrets modifiant l'annexe 1 de la LEP et comprennent des résumés de l'étude d'impact de la réglementation. Les décisions de ne pas inscrire une espèce à l'annexe 1 de la LEP ou de renvoyer l'évaluation au COSEPAC sont publiées dans la *Gazette du Canada*, accompagnées de notes explicatives.

Des décisions finales d'inscription ont été rendues pour 29 espèces terrestres par l'entremise de 3 décrets publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada*, en avril, en août et en septembre 2021. Ces décrets ont ajouté 19 espèces à l'annexe 1 de la LEP, et modifié le statut de 9 espèces déjà inscrites (5 ont été reclassifiées dans une catégorie de risque moins élevé, 3 ont été reclassifiées dans une catégorie de risque plus élevé, et 1 a été radiée de la liste). Une espèce, l'entosthodon rouilleux, a été renvoyée au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou réexamen, en raison de commentaires reçus au cours de la période de consultation de 30 jours suivant la publication dans la partie I de la *Gazette du Canada*. Aucune décision définitive concernant des espèces aquatiques n'a été rendue en 2021.

En 2021, à la recommandation du ministre, le gouverneur en conseil a renvoyé l'évaluation du bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent) au COSEPAC pour renseignements supplémentaires. Le décret a été publié dans la partie II de la *Gazette du Canada* en juillet 2021³.



Escargot-tigre à bandes de l'Est
– en voie de disparition

3. La reclassification de l'espèce était fondée sur la seule prise en compte de la population historique de bars rayés du fleuve Saint-Laurent, aujourd'hui disparue. On n'a toutefois pas fourni d'information sur l'état de risque de la population de bars rayés qui se trouve actuellement dans le fleuve Saint-Laurent et qui est composée d'individus provenant de la rivière Miramichi et de leur progéniture, lesquels ont étéensemencés dans le fleuve à partir de 2002 et ont depuis établi une population autosuffisante. Afin d'orienter de futures consultations significatives quant à la radiation ou non de la population de bars rayés du fleuve Saint-Laurent de l'annexe 1, le ministre a besoin de mieux connaître la situation des poissons actuellement présents.

Tableau 1. Décisions relatives à l'inscription d'espèces à la LEP en 2021.

Espèce	Nom scientifique	Taxon	Statut à l'annexe 1	Modification à l'annexe 1
Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre à petite bouche)	<i>Ambystoma laterale</i> – <i>texanum</i>	Amphibiens	Espèce en voie de disparition	Ajout
Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre de Jefferson)	<i>Ambystoma laterale</i> – (2) <i>jeffersonianum</i>	Amphibiens	Espèce en voie de disparition	Ajout
Héliotin orangé	<i>Pyrrhia aurantiago</i>	Arthropodes	Espèce en voie de disparition	Ajout
Criquet des Îles-de-la-Madeleine	<i>Melanoplus madeleineae</i>	Arthropodes	Espèce préoccupante	Ajout
Coccinelle à bandes transverses	<i>Coccinella transversoguttata</i>	Arthropodes	Espèce préoccupante	Ajout
Cicadelle à queue rouge (population des Prairies)	<i>Aflexia rubranura</i>	Arthropodes	Espèce préoccupante	Ajout
Cicadelle à queue rouge (population des plaines des Grands Lacs)	<i>Aflexia rubranura</i>	Arthropodes	Espèce préoccupante	Ajout
Criquet du lac Huron	<i>Trimerotropis huroniana</i>	Arthropodes	Espèce menacée	Ajout
Téloschiste ocellé (population des Grands Lacs)	<i>Teloschistes chrysophthalmus</i>	Lichens	Espèce en voie de disparition	Ajout
Téloschiste ocellé (population boréale et des Prairies)	<i>Teloschistes chrysophthalmus</i>	Lichens	Espèce préoccupante	Ajout
Caribou (population de Terre-Neuve)	<i>Rangifer tarandus</i>	Mammifères (terrestres)	Espèce préoccupante	Ajout
Escargot-tigre à bandes de l'Est	<i>Anguispira kochi kochi</i>	Mollusques	Espèce en voie de disparition	Ajout
Séligérie à feuilles aiguës	<i>Seligeria acutifolia</i>	Mousses	Espèce en voie de disparition	Ajout
Couleuvre gaufre de Say	<i>Pituophis catenifer sayi</i>	Reptiles	Espèce préoccupante	Ajout

Espèce	Nom scientifique	Taxon	Statut à l'annexe 1	Modification à l'annexe 1
Tortue peinte du Centre	<i>Chrysemys picta marginata</i>	Reptiles	Espèce préoccupante	Ajout
Tortue peinte de l'Est	<i>Chrysemys picta picta</i>	Reptiles	Espèce préoccupante	Ajout
Arabette du Québec	<i>Boechera quebecensis</i>	Plantes vasculaires	Espèce en voie de disparition	Ajout
Scirpe de Long	<i>Scirpus longii</i>	Plantes vasculaires	Espèce préoccupante	Ajout
Ériogone du Nord	<i>Eriogonum flavum var. aquilinum</i>	Plantes vasculaires	Espèce préoccupante	Ajout
Salamandre sombre des montagnes (population des Appalaches)	<i>Desmognathus ochrophaeus</i>	Amphibiens	Espèce en voie de disparition	Reclassification dans une catégorie de risque plus élevé
Pic à tête rouge	<i>Melanerpes erythrocephalus</i>	Oiseaux	Espèce en voie de disparition	Reclassification dans une catégorie de risque plus élevé
Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	<i>Emydoidea blandingii</i>	Reptiles	Espèce en voie de disparition	Reclassification dans une catégorie de risque plus élevé
Andersonie charmante	<i>Bryoandersonia illecebra</i>	Mousses	Espèce menacée	Reclassification dans une catégorie de risque moins élevé
Scinque des Prairies	<i>Plestiodon septentrionalis</i>	Reptiles	Espèce préoccupante	Reclassification dans une catégorie de risque moins élevé
Tortue peinte de l'Ouest (population de la côte du Pacifique)	<i>Chrysemys picta bellii</i>	Reptiles	Espèce menacée	Reclassification dans une catégorie de risque moins élevé
Aster d'Anticosti	<i>Symphyotrichum anticostense</i>	Plantes vasculaires	Espèce préoccupante	Reclassification dans une catégorie de risque moins élevé
Chimaphile maculée	<i>Chimaphila maculata</i>	Plantes vasculaires	Espèce menacée	Reclassification dans une catégorie de risque moins élevé
Hespérie du Sonora	<i>Polites sonora</i>	Arthropodes	Aucun statut	Radiation
Entosthodon rouilleux	<i>Entosthodon rubiginosus</i>	Mousses	Espèce en voie de disparition	Renvoi



Hibou des marais – espèce menacée

4. Mesures de rétablissement des espèces en péril

Aux termes de la LEP, les ministres compétents sont tenus de préparer a) des programmes de rétablissement et des plans d'action pour les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, et b) des plans de gestion pour les espèces préoccupantes.

Les **programmes de rétablissement**, entre autres choses, recensent les menaces à la survie des espèces et à leur habitat, et désignent l'habitat essentiel dans la mesure du possible selon la meilleure information accessible. Ils fixent également des objectifs en matière de population et de répartition pour les espèces. Les **plans d'action** énoncent les projets ou les activités nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le programme de rétablissement. Les **plans de gestion**, quant à eux, comprennent des mesures à adopter pour les espèces préoccupantes.

Les programmes de rétablissement et les plans de gestion sont élaborés en collaboration avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les communautés autochtones, les intervenants et le public. Les versions « proposition » des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion sont publiées dans le Registre public des espèces en péril pour une période de consultation publique de 60 jours. Les ministres compétents étudient les commentaires formulés et apportent des changements, au besoin. Les versions définitives des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion sont versées au Registre dans les 30 jours suivant l'expiration de la période de consultation publique. Il incombe aux ministres compétents d'établir un rapport sur la mise en œuvre des programmes de rétablissement ou d'assurer le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion cinq ans après leur mise dans le Registre et à intervalles de cinq ans par la suite, jusqu'à ce que les objectifs soient atteints (ou, dans le cas d'un programme de rétablissement, jusqu'à ce que le rétablissement de l'espèce ne soit plus réalisable). Dans le cas des plans d'action, seul un rapport sur les progrès est exigé cinq ans après l'entrée en vigueur des plans. Les rapports sur la mise en œuvre contiennent des renseignements importants sur le nombre de mesures de rétablissement achevées et sur les progrès réalisés vers le rétablissement des espèces en péril.

4.1 Programmes de rétablissement

L'élaboration des programmes de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées se fait selon les étapes suivantes :

1. recensement des menaces qui pèsent* sur l'espèce et son habitat;
2. établissement des objectifs en matière de population et de répartition pour l'espèce;
3. désignation de l'habitat essentiel, dans la mesure du possible.



Cicindèle des Barrens du Nord – espèce menacée
Photo : © Michael Runtz

Tableau 2. Espèces dont le programme de rétablissement a été publié en 2021, par ministère compétent.

Ministère compétent	Programmes de rétablissement définitifs : espèces	Programmes de rétablissement proposés : espèces
Environnement et Changement climatique Canada	Cordulie de Hine	Peltigère éventail d'eau de l'Est*
	Pic à tête rouge*	Gomphe ventru
	Effraie des clochers (population de l'Est)	Vernonie fasciculée
	Cicindèle verte des pinèdes	Verge d'or voyante (population boréale)
	Tortue peinte de l'Ouest (population de la côte du Pacifique)*	Gomphe riverain (population des plaines des Grands Lacs)
	Verge d'or voyante (population boréale)	Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i> (modifié)*
	Gomphe riverain (population des plaines des Grands Lacs)	Braya poilu
	Abeille-coucou de Macropis*	Abeille-coucou de Macropis*

Ministère compétent	Programmes de rétablissement définitifs : espèces	Programmes de rétablissement proposés : espèces
	Léwisie de Tweedy	Hirondelle de rivage*
	Paruline azurée*	Salamandre sombre du Nord (population carolinienne)
	Gomphe ventru	Caribou de Peary*
	Peltigère éventail d'eau de l'Est*	Gomphe olive
		Effraie des clochers (population de l'Ouest)*
		Guillemot marbré (modifié)*
		Asile de l'Okanagan
		Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> (population de l'Est)*
		Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> (population de l'Ouest)*
		Collème bâche
Brotherelle de Roell		
Parcs Canada	Chien de prairie	Chien de prairie
Pêches et Océans Canada	Bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent) (modifié)	Chevalier noir
		Méné miroir
		Petit-bec

* Parcs Canada est également une entité compétente responsable de cette espèce, cette dernière étant présente sur les terres ou dans les eaux gérées par l'Agence. Elle a donc contribué à l'élaboration du programme de rétablissement.

En 2021, le MPO, en collaboration avec Parcs Canada, a publié un rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement du saumon atlantique, population de l'intérieur de la baie de Fundy. Le MPO a aussi publié, également en collaboration avec Parcs Canada, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement et plan d'action de la truite fardée versant de l'ouest, population de l'Alberta. Parcs Canada a quant à elle publié un rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement de la plagiobothryde délicate.

4.2 Plans d'action

Un plan d'action expose les mesures de conservation à prendre pour traiter les menaces qui pèsent sur l'espèce et atteindre les objectifs en matière de population et de répartition définis dans le programme de rétablissement. Il peut comprendre une désignation de l'habitat essentiel, dans la mesure du possible, selon la meilleure information accessible et dans le respect du programme de rétablissement.



Cchien de prairie à queue noire –
espèce préoccupant

Tableau 3. Espèces pour lesquelles un plan d'action a été publié en 2021.

Ministère compétent	Plans d'action définitifs	Plans d'action proposés
Environnement et Changement climatique Canada	Tortue mouchetée (population de la Nouvelle-Écosse)* Érioderme boréal (population de l'Atlantique) Érioderme mou* Braya de Fernald (modifié)* Braya de Long (modifié)	
Parcs Canada	Cchien de prairie Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc urbain national de la Rouge (concerne 42 espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP)	Cchien de prairie Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc urbain national de la Rouge (concerne 42 espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP)
Pêches et Océans Canada	Baleine noire de l'Atlantique Nord* Bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent)	Chevalier noir Petit-bec Méné miroir

* Parcs Canada est également une entité compétente responsable de cette espèce, cette dernière étant présente sur les terres ou dans les eaux gérées par l'Agence. Elle a donc contribué à l'élaboration du programme de rétablissement.

En 2021, Parcs Canada a publié cinq rapports sur les progrès de la mise en œuvre en vue de l'atteinte des objectifs de plans d'action visant des espèces multiples versés au Registre en 2016-2017.

Tableau 4. Rapports quinquennaux sur les progrès de la mise en œuvre de plans d'action visant des espèces multiples publiés en 2021.

Site de Parcs Canada	Nombre d'espèces concernées	% des mesures de rétablissement achevées	% des objectifs en matière de population et de répartition* pleinement atteints
Parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne	22	75	100
Parc national des Prairies	22	58	56
Parc national du Gros-Morne	14	100	100
Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard	12	100	33
Parc national des Mille-Îles	34	87	50

* Parcs Canada établit des objectifs propres à chaque site en matière de population et de répartition pour la portion des espèces présentes dans un parc national. Ces objectifs sont compatibles avec les objectifs nationaux en matière de population et de répartition des espèces visées, tels qu'ils sont définis dans un programme de rétablissement.

4.3 Plans de gestion

Une espèce préoccupante est une espèce qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard. La LEP exige des ministres compétents qu'ils élaborent des plans de gestion pour les espèces préoccupantes. Un plan de gestion se distingue d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action par le fait qu'il fixe des mesures de conservation visant à empêcher qu'une espèce préoccupante ne devienne une espèce menacée ou en voie de disparition et qu'il ne désigne pas l'habitat essentiel. Au besoin, ces plans de gestion peuvent être préparés pour de multiples espèces à l'échelle d'un écosystème ou d'un paysage.

Tableau 5. Espèces pour lesquelles un plan de gestion a été publié en 2021.

Ministère compétent	Plans de gestion définitifs : espèces	Plans de gestion proposés : espèces
Environnement et Changement climatique Canada	Loup de l'Est* Gnaphose de Snohomish* Peltigère éventail d'eau de l'Ouest Leptoge à quatre spores* Salamandre errante*	Peltigère éventail d'eau de l'Ouest Salamandre errante* Leptoge à quatre spores* Gnaphose de Snohomish* Grèbe esclavon (population de l'Ouest)* Grèbe élégant* Bécasseau roussâtre* Buchloé faux-dactyle Bruant de Baird* Petit pompon Agrion vif*
Parcs Canada	Aster de la Nahanni Mormon	Aster de la Nahanni Mormon
Pêches et Océans Canada	Buffalo à grande bouche (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) Meunier des montagnes (populations du Pacifique) Chabot des montagnes Rocheuses (populations du Pacifique) Sébaste aux yeux jaunes (population des eaux intérieures de l'océan Pacifique)* Sébaste aux yeux jaunes (population des eaux extérieures de l'océan Pacifique)*	

* Parcs Canada est également une entité compétente responsable de cette espèce, cette dernière étant présente sur les terres ou dans les eaux gérées par l'Agence. Elle a donc contribué à l'élaboration du programme de rétablissement.

4.4 Habitat essentiel

Aux termes de la LEP, « l’habitat essentiel » désigne l’habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d’une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d’action élaboré à l’égard de l’espèce.



Tortue peinte de l’Ouest –
espèce menacée

Tableau 6. Programmes de rétablissement définitifs et proposés désignant de l’habitat essentiel publiés en 2021.

Ministère compétent	Programme de rétablissement définitif	Programme de rétablissement proposé
Environnement et Changement climatique Canada	Cordulie de Hine Léwisie de Tweedy Verge d’or voyante (population boréale) Gomphe riverain (population des plaines des Grands Lacs) Tortue peinte de l’Ouest (population de la côte du Pacifique) Paruline azurée Pic à tête rouge Gomphe ventru Peltigère éventail d’eau de l’Est Gomphe ventru	Peltigère éventail d’eau de l’Est Gomphe ventru Vernonie fasciculée Braya poilu Caribou de Peary Gomphe olive Hirondelle de rivage Collème bâche Verge d’or voyante (population boréale) Gomphe riverain (population des plaines des Grands Lacs) Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i> (modifié) Salamandre sombre du Nord (population carolinienne) Blaireau d’Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> (population de l’Est) Effraie des clochers (population de l’Ouest) Guillemot marbré (modifié)

Ministère compétent	Programme de rétablissement définitif	Programme de rétablissement proposé
Parcs Canada	Pic à tête rouge Tortue peinte de l'Ouest Peltigère éventail d'eau de l'Est* Chien de prairie*	
Pêches et Océans Canada	Bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent)**	Petit-bec Méné miroir Chevalier noir

* Programme de rétablissement et plan d'action (version définitive)

** Programme de rétablissement modifié (version définitive)

4.4.1 Descriptions de l'habitat essentiel et décrets de protection

Description de l'habitat essentiel

Tableau 7. Avis relatifs à des descriptions d'habitat essentiel publiés dans la partie I de la *Gazette du Canada* en 2021.

Ministère compétent	Espèces pour lesquelles des avis ont été publiés
Environnement et Changement climatique Canada	Tortue peinte de l'Ouest (population de la côte du Pacifique) Pic à tête rouge (réserve nationale de faune de Long Point et réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard)
Parcs Canada (L'habitat essentiel des 5 espèces mentionnées est présent dans 7 parcs nationaux et réserves de parc national)	Chien de prairie (parc national des Prairies, en Saskatchewan) Couleuvre ratière grise (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) (parc national des Mille-Îles, en Ontario) Pic à tête rouge (parc national de la Pointe-Pelée, en Ontario, et parc national du Mont-Riding, au Manitoba) Halicte de l'île de Sable (réserve de parc national de l'Île-de-Sable, en Nouvelle-Écosse)* Tortue des bois (parc national Kouchibouguac, au Nouveau-Brunswick, et parc national de la Mauricie, au Québec)
Pêches et Océans Canada	Aucune

* ECCC a contribué à la publication de la description de l'habitat essentiel.



Braya de Fernald –
en voie de disparition

Photo : S. Squires

Arrêtés de protection

Le 17 février 2021, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada a pris un arrêté pour protéger l'habitat essentiel du braya de Fernald sur le territoire domanial, en vertu de l'article 58 de la LEP. Il a également publié 2 rapports sur les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril, notamment sur le territoire non domanial; le [rapport de juin 2021](#) et le [rapport de décembre 2021](#) portaient respectivement sur 234 et 248 espèces terrestres hors du territoire domanial.

En 2021, Parcs Canada a collaboré tantôt avec ECCC, tantôt avec le MPO pour la publication dans la *Gazette du Canada* d'arrêtés ministériels visant la protection, dans quatre lieux historiques nationaux et un site administré par l'Agence, de l'habitat essentiel des trois espèces suivantes :

- omble à tête plate, populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson (lieu historique national du Ranch-Bar U, lieu historique national Rocky Mountain House, et ranch Ya Ha Tinda, en Alberta);
- chevalier cuivré (lieu historique national du Canal-de-Saint-Ours, au Québec);
- braya de Fernald (lieu historique national de Port au Choix, à Terre-Neuve-et-Labrador).

De plus, en 2021, Parcs Canada a publié une déclaration de protection légale de l'habitat essentiel de l'espèce suivante :

- couleuvre à queue fine (réserve de parc national des Îles-Gulf, en Colombie-Britannique).

Le MPO a quant à lui publié, en 2021, un arrêté ministériel visant la protection de l'habitat essentiel de l'espèce aquatique en péril suivante :

- chevalier cuivré

Afin d'assurer une meilleure protection des espèces aquatiques en péril, le MPO encourage les personnes qui envisagent de réaliser un projet à consulter la [Carte des espèces aquatiques en péril](#) afin de planifier celui-ci en conséquence.

Les provinces et les territoires ont la responsabilité première de la gestion du territoire non domanial ainsi que des ressources naturelles et des espèces qui s'y trouvent. Cette responsabilité comprend la protection de l'habitat essentiel des espèces non aquatiques en péril sur le territoire non domanial et la mise en œuvre de mesures de protection au moyen de leur législation et de leurs programmes.

4.5 Décrets d'urgence et évaluation des menaces imminentes

En vertu du paragraphe 80(1) de la LEP, le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre compétent, prendre un décret d'urgence visant la protection d'une espèce sauvage inscrite.

En 2021, le gouvernement du Canada, suivant la recommandation du ministre de l'Environnement et du Changement climatique, a pris un décret d'urgence visant la protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest à Longueuil, au Québec.

Le décret concerne 20 hectares d'habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest, et interdit les activités susceptibles de nuire à l'espèce. Le décret s'appuie sur une [évaluation des menaces](#), laquelle cherchait à déterminer si, d'après la meilleure information accessible (notamment les plus récentes recherches scientifiques et l'ensemble des données et des documents fournis par le gouvernement du Québec, la Ville de Longueuil, et des organisations non gouvernementales), la rainette faux-grillon de l'Ouest, population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien, était confrontée à des menaces pour sa survie ou son rétablissement. Le 22 novembre 2021, le ministre a annoncé qu'il recommandait au gouverneur en conseil de prendre un décret d'urgence à Longueuil, au Québec, pour protéger la rainette faux-grillon de l'Ouest contre les menaces que présentait le développement urbain pour son rétablissement. Le ministre a également cherché à savoir s'il existait des menaces pour la survie de l'espèce et a conclu à l'absence de telles menaces.

En 2021, ECCC, de concert avec Parcs Canada, a publié l'évaluation complète visant à déterminer si, d'après la meilleure information accessible et les connaissances autochtones, la survie ou le rétablissement du bison des bois faisaient face à des menaces imminentes. En s'appuyant sur cette évaluation des menaces, le ministre a déterminé que le rétablissement du bison des bois est menacé de façon imminente. Le ministre n'a toutefois pas conclu à la présence de menaces pour la survie de l'espèce à l'heure actuelle.



Rainette faux-grillon de l'Ouest –
inscrite comme menacée à
l'annexe 1 de la LEP

4.6 Activités de rétablissement

Pour soutenir le rétablissement des espèces en péril, les biologistes du gouvernement fédéral ont dirigé ou appuyé, à l'échelle du pays, des dizaines d'activités avec des partenaires autochtones, des intervenants et des particuliers, notamment des projets de recherche, de remise en état ou d'amélioration de l'habitat, de suivi et d'évaluation.

En 2021, ECCC a contribué à faire avancer les activités de rétablissement d'un large éventail d'espèces terrestres en péril, dont les six espèces prioritaires, grâce à des mesures de conservation axées sur la recherche et le suivi, le développement de partenariats, la planification de la conservation et la mise en œuvre d'accords de conservation conclus en vertu de la LEP.

En 2021, Parcs Canada a mis en place des mesures de rétablissement sur les terres et dans les eaux qu'elle administre et aux abords de celles-ci, notamment des activités de recherche, de remise en état ainsi que de sensibilisation et d'éducation auprès de la population. Dans le cadre de l'[initiative Patrimoine naturel du Canada](#), Parcs Canada a alloué, en 2021-2022, environ 5,48 M\$ à 45 projets visant la mise en œuvre de mesures de rétablissement décrites dans les plans d'action élaborés aux termes de la LEP, partout au pays. Elle a ainsi mené plusieurs projets en partenariat avec des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, des citoyens et des communautés autochtones. Ces projets ont contribué à la remise en état et à l'amélioration d'écosystèmes ainsi qu'au rétablissement d'espèces en péril dans l'ensemble du Canada. En voici quelques exemples :

- enlèvement de déchets industriels pour remettre en état l'habitat du caribou de Peary dans l'unité de gestion du Nunavut;
- ParticipACTION à Kejimikujik : création de liens significatifs grâce à des actions pour la conservation des espèces en péril;
- conservation et rétablissement de la truite fardée versant de l'ouest au parc national Banff;
- remise en état des écosystèmes de savane au parc national de la Pointe-Pelée;
- ensemencement ou plantation de végétation indigène sur plus de 90 hectares dans le parc national des Prairies afin d'améliorer l'habitat du Tétraz des armoises;
- création d'hibernacles artificiels et de monticules de nidification pour la couleuvre fauve de l'Est, espèce en voie de disparition, au parc national de la Pointe-Pelée;
- bagage et étude d'oisillons du Pluvier siffleur au parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, en collaboration avec le Service canadien de la faune, afin de mieux comprendre l'habitat et les habitudes de migration de l'espèce;
- recréation de conditions de microhabitat convenables pour le scinque pentaligne au parc national des Mille-Îles par la remise en état de sept landes rocheuses.



Couleuvre fauve de l'Est –
en voie de disparition

Point de mire : redonner un environnement calme aux baleines



Un béluga dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. – espèce menacée
Photo : R. Pintiaux

De nombreuses baleines en péril habitent les eaux protégées du Canada. Il est crucial pour leur survie de maintenir ces eaux aussi silencieuses que possible. Au parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, les programmes de conservation et les activités d’application de la loi mis en place par Parcs Canada, combinés aux travaux réalisés en collaboration avec ses partenaires, jouent un rôle important dans la protection du béluga. La population de bélugas de l’estuaire du Saint-Laurent (ESL) compte environ 889 individus résidents au Québec. Plus de 75 % du parc marin est désigné comme habitat essentiel du béluga.

Les bélugas de l’ESL vivent et se déplacent dans des eaux qui figurent parmi les plus achalandées et les plus bruyantes du Canada. Or, le bruit sous-marin peut masquer les sons dont se servent les baleines pour s’orienter, chasser et socialiser. La circulation des navires et le bruit peuvent entraîner des collisions, une perte auditive, des changements de comportement, des blessures ou la mort.



Photo : Manuela Conversano

Écoutez les bélugas de l'ESL dans un environnement calme et lors du passage d'un navire à proximité.

Parcs Canada collabore étroitement avec les groupes autochtones, les autres ministères fédéraux, ses partenaires de recherche, des organisations non gouvernementales, l'industrie et des groupes locaux pour créer des zones marines protégées, les gérer et mettre en œuvre des mesures de rétablissement.

L'équipe de conservation du parc marin au Québec étudie les baleines au moyen d'observations et d'une surveillance acoustique, avec les objectifs suivants :

- mieux connaître la répartition de chacune des espèces présentes;
- déterminer quelles sont les principales espèces-proies et les dénombrer;
- décrire et quantifier les types de navires et les activités qui ont lieu dans les limites du parc marin, et déterminer dans quelle mesure ils sont en contact avec les baleines.

Ces renseignements enrichissent les connaissances de Parcs Canada quant à la manière dont le béluga et les autres espèces de baleines utilisent le parc marin, et servent à orienter les décisions relatives aux mesures de gestion, comme la fermeture de certaines zones. La mise en œuvre de ces mesures a eu pour effet d'inciter l'industrie maritime à réduire volontairement la vitesse des navires dans l'habitat des baleines, afin d'atténuer les risques de collision et d'abaisser le niveau de bruit sous-marin dans un effort pour redonner un habitat calme aux bélugas. Le personnel du parc travaille à la conservation et au rétablissement de l'environnement sonore marin au moyen de la planification spatiale marine. Il a aussi collaboré à la création d'une formation en ligne à l'intention des navigateurs sur la navigation sécuritaire dans l'habitat des baleines.

En veillant à limiter le bruit dans ces milieux importants, nous contribuons au rétablissement des espèces de baleines en voie de disparition.

Parmi les activités entreprises par le MPO, un Fonds d'adoption des équipements pour la protection des baleines (FAPB) a été lancé en août 2021 pour soutenir la recherche sur les engins de pêche sécuritaires pour les baleines ainsi que leur adoption. Le FAPB accorde jusqu'à 20 M\$ sur 2 ans pour l'achat et la mise à l'essai d'engins à cordage sur demande qui éliminent la nécessité d'une ligne verticale dans l'eau et aident ainsi à prévenir les interactions avec les baleines, de même que d'engins à faible résistance qui permettent aux baleines de se libérer lorsqu'elles s'y empêtrent. Lors du premier cycle de financement en 2021, 24 projets ont obtenu un soutien, ce qui témoigne de la grande variété des activités de pêche dans l'est du Canada ainsi que des nombreuses innovations qui y sont mises au point.

De plus, les agents du MPO et les organisations partenaires externes, dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins, ont mené 296 interventions auprès d'espèces en péril au pays en 2021, notamment les suivantes :

- libérer les baleines prises dans des engins de pêche;
- remettre à flot les animaux vivants échoués;
- regrouper les animaux échoués avec leurs congénères;
- réchauffer les tortues de mer étourdies par le froid;
- effectuer des nécropsies sur les animaux morts pour déterminer la cause de la mortalité.

Les renseignements obtenus grâce à ces interventions aident le MPO à assurer le suivi et l'évaluation de l'ampleur des menaces posées par ces formes de nuisance, et à trouver des moyens de réduire le nombre d'empêtements et de collisions avec des navires.

4.6.1 Accords et collaboration

La mise en œuvre des mesures de conservation du caribou boréal prévues dans les six accords de conservation signés avec l'Alberta, les Premières Nations de Cold Lake, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, la Saskatchewan et le Yukon (de même que le Conseil tribal des Gwich'in et la Première Nation des Na-cho Nyak Dun) en vertu de l'article 11 de la LEP s'est poursuivie tout au long de l'année 2021, malgré quelques retards de mise en œuvre causés par la COVID-19. Ces accords prévoient notamment la remise en état de l'habitat, la gestion et le suivi des populations ainsi que des engagements à l'égard de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans par aire de répartition. Quelques plans par aire de répartition ont été élaborés ou finalisés en 2021. De plus, la mise en œuvre de *l'Accord de partage des coûts relatifs à la mise en œuvre de l'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec appliqué au caribou boréal et son habitat* s'est poursuivie. Des négociations se sont poursuivies en vue de conclure, avec le gouvernement du Manitoba, le gouvernement de l'Ontario, la Première Nation des Chipewyan d'Athabasca et la Première nation crie Mikisew, des accords de conservation visant à soutenir le rétablissement du caribou boréal. Les négociations se sont également poursuivies avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour inclure des mesures de conservation et de rétablissement du caribou en annexe à un accord sur la nature plus général avec la province.

Point de mire : rétablissement du bison des bois



Bison des bois en Alberta – espèce menacée

Pour lutter contre les menaces imminentes qui pèsent sur le rétablissement du bison des bois, ECCC, Parcs Canada et l'Alberta ont publié un projet d'accord de conservation en vertu de l'article 11 de la LEP, dans lequel sont énoncées des mesures visant à atténuer la transmission des maladies, à réduire le plus possible les pertes d'habitat et à améliorer la situation des troupeaux de Wabasca et du lac Ronald. Fait à souligner, la menace imminente que présentait la récolte non réglementée de bisons du troupeau de Wabasca a été dissipée en 2021 grâce à des changements apportés à la réglementation provinciale. ECCC poursuit le dialogue avec les communautés autochtones au sujet de l'accord conclu en vertu de l'article 11, et donne son soutien, avec l'appui de ses partenaires, à une équipe sur les connaissances autochtones. Il a aussi donné son soutien aux activités de conservation visant le rétablissement du bison des bois dirigées par les Autochtones, dont le suivi des effectifs, des déplacements et de l'habitat de l'espèce, dans le cadre du programme de partenariats avec les Autochtones. De plus, Parcs Canada entreprend des activités visant à approfondir les connaissances sur l'utilisation de l'habitat par les bisons et à déterminer la meilleure manière d'empêcher que les troupeaux touchés par la tuberculose bovine et la brucellose bovine n'entrent en contact avec des troupeaux sains, notamment au moyen de la pose de colliers émetteurs et de l'installation de caméras à déclenchement automatique. Parmi les autres activités menées par Parcs Canada figurent la mise au point d'un test plus sensible pour le dépistage de la tuberculose bovine chez le bison, la mise au point d'un vaccin combiné contre la brucellose bovine et la tuberculose bovine, et l'utilisation de l'ADN ancien et des nouvelles technologies pour déterminer si tous les bisons des bois se sont hybridés avec des bisons des plaines. Enfin, ECCC, Parcs Canada et leurs partenaires poursuivent leurs travaux collaboratifs pour la conservation et le rétablissement du bison des bois dans l'ensemble de son aire de répartition, dans le cadre de l'initiative sur les espèces prioritaires de l'Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada.

La mise en œuvre des mesures de conservation prévues dans deux accords de conservation du caribou des montagnes du Sud en Colombie-Britannique, signés en vertu de l'article 11 de la LEP avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, les Premières Nations des Sauteaux et les Premières Nations de West Moberly, s'est aussi poursuivie, notamment par les moyens suivants : mobilisation des Autochtones, suivi, planification par harde, protection de l'habitat, mise en enclos des femelles gestantes, gestion des prédateurs et remise en état de l'habitat. Quelques retards de mise en œuvre se sont produits à cause de la COVID-19.

4.6.2 Programme d'intendance de l'habitat

Le [Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril](#) (PIH) du gouvernement du Canada, créé en 2000, est administré à l'échelle régionale par ECCC (pour les espèces terrestres) et le MPO (pour les espèces aquatiques). Les objectifs du PIH sont les suivants :

- soutenir les projets d'habitats conçus pour aider les espèces en péril et empêcher que d'autres espèces ne deviennent une préoccupation en matière de conservation;
- permettre aux Canadiens de participer activement et concrètement à des projets d'intendance axés sur les espèces en péril qui produiront des avantages tangibles et mesurables pour la conservation;
- améliorer la compréhension scientifique, sociologique et économique du rôle de l'intendance en tant qu'outil de conservation.

Le PIH est un programme fondé sur des demandes qui est axé sur les projets de rétablissement d'espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP. Les résultats portent principalement sur les éléments suivants :

- l'habitat important pour le rétablissement des espèces terrestres en péril est préservé ou autrement protégé;
- l'habitat important pour les espèces en péril est amélioré/remis en état ou géré de manière à répondre aux besoins des espèces en matière de rétablissement;
- les menaces résultant de l'activité humaine qui pèsent sur les espèces en péril ou leur habitat sont arrêtées, éliminées ou atténuées;
- des stratégies, des lignes directrices et des pratiques exemplaires sont élaborées;
- des relevés, des inventaires et des activités de suivi produisent des renseignements;
- des activités de sensibilisation servent à favoriser la prise de conscience et à éduquer;
- les bienfaits des projets sont maintenus dans le temps grâce à la mobilisation de la population canadienne (propriétaires fonciers, utilisateurs de ressources et bénévoles) pour qu'elle participe directement aux activités qui soutiennent le rétablissement des espèces en péril.

Les données disponibles les plus exhaustives sur le PIH à la fin de 2021 sont celles de l'exercice 2020-2021.

Au cours de l'exercice 2020-2021, 42 nouveaux projets et 40 projets pluriannuels déjà approuvés faisant intervenir 68 bénéficiaires uniques ont contribué au rétablissement d'espèces **terrestres** visées par la LEP dans l'ensemble du Canada. Sur les 42 nouveaux projets, 41 portaient sur des espèces terrestres prioritaires. Trente-huit projets visaient expressément des lieux et/ou des menaces prioritaires. Au total, 4,6 M\$ ont été alloués à ces 82 projets, ainsi que 5,1 M\$ (en espèces et en nature) supplémentaires de la part de partenaires. Ces contributions ont appuyé, à l'échelle du pays, des activités d'intendance qui ont permis de préserver et de protéger des terres, notamment par des moyens exécutoires (p. ex., acquisition, servitudes de conservation). Des mesures de protection non contraignantes sur le plan juridique ont aussi été mises en place dans le cadre d'accords de conservation écrits conclus avec les propriétaires fonciers. Depuis son lancement, le PIH a soutenu la protection juridique de 219 969 hectares de terres ainsi que la mise en valeur de 480 961 hectares de terres et de 3 333 kilomètres de littoral.

Le MPO accorde du financement pour les espèces **aquatiques** qui sont soit inscrites à l'annexe 1 de la LEP, soit évaluées comme étant en péril par le COSEPAC. La priorité est toutefois accordée aux espèces inscrites. Le PIH pour les espèces aquatiques en péril offre un appui financier à des projets qui contribuent directement au rétablissement d'espèces aquatiques en voie de disparition, d'espèces menacées ou d'autres espèces en péril, tout en encourageant les Canadiens de toutes les couches de la société à participer à des mesures de conservation bénéfiques aux espèces aquatiques. Les activités qui répondent aux priorités des programmes sont examinées à l'échelle régionale, avec la contribution des provinces et des territoires, avant de faire l'objet de recommandations de financement dans les six régions du MPO : Pacifique, Ontario et Prairies, Québec, Golfe, Maritimes, et Terre-Neuve-et-Labrador.

En 2020-2021, dans le cadre du PIH pour les espèces aquatiques en péril, une somme de près de 4 M\$ a été investie dans de nouveaux projets et des projets pluriannuels déjà approuvés. Ces contributions ont permis de soutenir une variété d'activités d'intendance partout au Canada, lesquelles ont notamment conduit à la réalisation de 982 événements de sensibilisation, de 110 études et inventaires d'habitat et d'espèces, et d'activités d'amélioration de l'habitat. Les projets ont mobilisé la participation de 335 partenaires.

Point de mire : l'équipe jeunesse action pour les espèces en péril



Tortue luth – en voie de disparition

Le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces aquatiques en péril a accordé un financement de 179 600 \$ sur 3 ans à la Sea Smart Education Society pour le projet de sensibilisation et d'amélioration de l'habitat axé sur la conservation de l'épaulard résident du Sud, du pèlerin, de la tortue luth et de l'otarie de Steller.

L'équipe jeunesse action a mobilisé des jeunes des communautés de la région métropolitaine de Vancouver, en Colombie-Britannique, qui bordent la mer des Salish, au moyen d'un programme de sensibilisation composé d'ateliers virtuels et en personne ainsi que d'activités d'amélioration de l'habitat (nettoyage du littoral). Travaillant en partenariat avec les enseignants, l'industrie et des experts d'organisations non gouvernementales, l'équipe a éduqué 3 000 élèves de 20 écoles à la conservation et au rétablissement des espèces en péril visées.

Les élèves ont mis sur pied des projets pour mobiliser les écoles et les collectivités locales pour qu'elles adoptent des pratiques d'intendance, l'objectif étant d'influencer 20 000 autres personnes.

4.6.3 Fonds autochtone pour les espèces en péril

Créé en 2004, le Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP) est un programme fondé sur les demandes exécuté par ECCC (volet des espèces terrestres) et le MPO (volet des espèces aquatiques). La LEP reconnaît le rôle essentiel des peuples autochtones à titre de gardiens de longue date des terres, des eaux, des glaces et des espèces sauvages partout au Canada. De plus, les dispositions de la LEP soulignent la nécessité d'inclure les connaissances des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans l'évaluation des espèces susceptibles d'être en péril, de même que dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de rétablissement. Le FAEP insiste sur le renforcement de la capacité des communautés autochtones à diriger l'intendance des espèces en péril et à contribuer à une mise en œuvre plus étendue de la LEP.

Les projets du volet des espèces terrestres produisent des résultats en matière de conservation de diverses façons : par l'arrêt, l'élimination ou l'atténuation des menaces qui pèsent sur les espèces en péril; par la protection, l'amélioration ou la gestion de l'habitat essentiel ou important; par le soutien à l'utilisation des connaissances autochtones, le cas échéant, dans l'élaboration des mesures de conservation et des documents de rétablissement. De plus, de nombreux projets contribuent à empêcher de façon proactive que des espèces non en péril ne deviennent une préoccupation sur le plan de la conservation.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le volet des espèces terrestres du FAEP :

- a versé 2,5 M\$ à 23 nouveaux projets et à 2 projets pluriannuels déjà approuvés;
- a obtenu des fonds supplémentaires de plus de 890 000 \$ (en espèces et en nature);
- a aidé 23 gouvernements, communautés et organisations autochtones à titre de bénéficiaires uniques.

Dans le budget de 2021, le gouvernement a annoncé le Patrimoine naturel bonifié, qui prévoit un financement supplémentaire pour le volet des espèces aquatiques du FAEP de 7,9 M\$ sur 5 ans (exercices 2021-2026). L'exercice 2021-2022 était donc le premier durant lequel ces fonds étaient rendus accessibles aux bénéficiaires. Ce financement supplémentaire de 1,65 M\$ pour l'exercice a servi à financer ce qui suit :

- expansion/amélioration des activités en cours d'un projet financé par le FAEP – cela peut se traduire par plus de sites de relevés, de répliqués, d'entrevues, de temps de personnel, etc., lesquels pourraient être nécessaires pour étendre la portée des activités déjà commencées ou qui commenceront au cours de l'exercice;
- nouvelles activités qui soutiennent les objectifs originaux d'un projet – lorsqu'un projet existant peut être bonifié par l'ajout d'une nouvelle activité favorisant l'atteinte des objectifs du projet ou soutenant les espèces visées;
- nouvelles activités qui viennent élargir les objectifs d'un projet ou le nombre d'espèces visées – lorsqu'un projet existant peut profiter à un plus grand nombre d'espèces en péril ou mettre en place un plus grand nombre de mesures de rétablissement par l'ajout de nouvelles activités qui élargissent sa portée;

- équipement et fournitures qui soutiennent la capacité de la communauté à réaliser des travaux en cours ou futurs pour le rétablissement des espèces en péril, y compris ceux qui viendraient appuyer les éléments qui précèdent.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le volet des espèces aquatiques du FAEP :

- a alloué plus de 2,2 M\$ à 31 nouveaux projets et à 11 projets pluriannuels déjà approuvés;
- a obtenu des fonds supplémentaires de plus de 1,8 M\$ (en espèces et en nature);
- a aidé 33 organisations et communautés autochtones.

4.6.4 Programme interministériel pour l'habitat essentiel

Établi en 2020 et administré par ECCC, le Programme interministériel pour l'habitat essentiel (PIHE) est un programme de financement dirigé qui offre un soutien financier aux ministères, aux organismes et aux sociétés d'État du gouvernement fédéral (autres qu'ECCC, Parcs Canada et le MPO) pour des projets axés sur le rétablissement des espèces en péril par la conservation et la remise en état de leur habitat. Les projets financés sont exécutés principalement sur le territoire domanial ou sur des terres administrées par des organismes fédéraux, et concernent directement la mise en œuvre d'activités prioritaires définies dans des programmes de rétablissement ou des plans d'action des espèces visées. L'un des objectifs du PIHE est d'accroître la conformité à la LEP sur le territoire domanial et d'encourager l'adoption d'une approche proactive de conservation et de rétablissement des espèces en péril ainsi que de protection et de remise en état de leur habitat essentiel.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le PIHE a appuyé 10 projets menés par 6 ministères fédéraux et 1 société d'État. Collectivement, 460 468,71 \$ en financement de programme et 340 645,70 \$ en fonds obtenus (en espèces et en nature) de responsables de projet et d'autres partenaires ont appuyé les efforts de conservation et de rétablissement de 44 espèces inscrites à la LEP, dont 22 espèces prioritaires du PIHE, de même qu'à la protection et à la remise en état de leur habitat essentiel. Ainsi, le programme a aidé neuf espèces de plus qu'en 2020-2021, dont six espèces prioritaires. Les projets financés ont produit des résultats à l'égard de divers objectifs, dont la désignation de l'habitat essentiel grâce à des relevés, la remise en état de l'habitat essentiel par l'enlèvement d'espèces envahissantes, la replantation de plantes indigènes et la création d'une banque de graines prélevées sur le terrain, la réalisation de relevés des populations d'espèces en péril, la réintroduction et le suivi d'espèces, la sensibilisation des collectivités et la recherche visant à approfondir les connaissances scientifiques sur les espèces en péril et leur habitat essentiel.

4.7 Sensibilisation et éducation

Tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages et de leur habitat, et l'éducation et la sensibilisation sont essentielles.

ECCC produit et diffuse de l'information sous diverses formes afin de sensibiliser les Canadiens au rôle qu'ils peuvent jouer dans la protection des espèces en péril et de leur habitat. De plus, ECCC continue d'informer les Canadiens au sujet des espèces en péril dans le cadre du programme d'éducation sur les espèces sauvages [Faune et flore du pays](#), qui est le fruit d'un partenariat de longue date avec la Fédération canadienne de la faune. Enfin, le Ministère élabore et publie des profils d'espèces dans le Registre public des espèces en péril.

Parcs Canada continue de promouvoir la protection des espèces en péril dans le cadre d'un processus de planification intégrée de la conformité et de l'application de la loi. Le processus demeure axé sur la communication proactive avec les visiteurs afin de souligner le lien qui existe entre leurs actions et l'effet qu'elles peuvent avoir sur la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leur habitat.

Parcs Canada offre en outre plusieurs programmes de sensibilisation qui visent à rejoindre les jeunes, les familles et les néo-Canadiens dans les régions urbaines afin d'accroître la prise de conscience, la compréhension et le soutien à l'égard de la protection et du rétablissement des espèces en péril. Dans le cadre de collaborations continues avec ses partenaires en éducation pour tirer parti de leur expertise en communication numérique dans les écoles, Parcs Canada a de nouveau collaboré avec École en réseau, un réseau d'apprentissage virtuel et un partenaire établi au Québec. En 2021, quatre programmes portaient sur les espèces en péril suivantes : chauves-souris, bison des bois et saumon atlantique de l'intérieur de la baie de Fundy. Ces programmes ont rejoint un auditoire de plus de 7 725 étudiants et enseignants. Parcs Canada a aussi travaillé en partenariat avec Exploring by the Seat of Your Pants et la Société géographique royale du Canada pour présenter le [Cross-Canada Virtual Road Trip](#) (En anglais seulement). La présentation, qui mettait en vedette des espèces en péril comme l'épaulard, le béluga et le caribou, a rejoint plus de 17 275 élèves.

Les jeunes ambassadeurs de Parcs Canada ont participé à des projets de conservation et les ont présentés sur les médias sociaux, sur les chaînes @pcParcsàvie et @pcParksLife. Les membres du Réseau des leaders bénévoles des clubs étudiants de Parcs Canada ont également participé à des activités d'apprentissage en ligne et de sensibilisation à l'égard des projets de conservation de Parcs Canada. Les projets de conservation sont souvent liés aux espèces en péril.

Afin de soutenir la conservation des espèces en péril et des écosystèmes, le Programme national de produits dérivés de Parcs Canada réinvestit chaque année les profits des ventes en ligne des produits dérivés officiels. En 2021, ces achats ont contribué au financement du suivi scientifique de la population de bélugas de l'estuaire du Saint-Laurent dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent.

Point de mire : le Programme de conservation et de protection de la région des Maritimes maintenant sur roues

Le Programme de conservation et de protection du MPO de la région des Maritimes a conçu une remorque mobile qui servira lors d'événements publics d'éducation et de sensibilisation. La remorque peut être adaptée pour répondre à un éventail de besoins éducationnels, grâce des tableaux d'affichage et des vidéos interchangeables. Elle contient une diversité de matériel de communication pour éduquer la population au sujet des espèces aquatiques, dont ces trois espèces en voie de disparition : la baleine noire de l'Atlantique Nord, le saumon atlantique de l'intérieur de la baie de Fundy et la tortue luth. Jusqu'à maintenant, la remorque a été utilisée par des agents des pêches lors d'un événement public en Nouvelle-Écosse, et elle devrait être présente à d'autres événements à l'avenir. Des documents et des étiquettes d'identification de matériel d'exposition ont été traduits dans les langues autochtones mi'kmaq et wolastoqey.



Remorque mobile de conservation et de protection du MPO pour les activités de sensibilisation

Parmi les activités du MPO dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation figure l'organisation de plusieurs séances d'information virtuelles et en personne partout au pays, en plus de la production de documents à des fins d'éducation et de promotion des mesures d'intendance. De janvier à mars 2021, le MPO a organisé une série de séances d'information virtuelles sur les espèces aquatiques en péril présentes au Manitoba. Lors de ces séances, on a abordé les menaces pour la survie des espèces et fait la promotion des programmes de subventions et contributions pour les espèces aquatiques en péril. Des séances distinctes ont été tenues auprès des groupes autochtones, des groupes d'intendance, des organisations environnementales, des universitaires et d'autres ordres de gouvernement.

En 2021, le MPO a poursuivi et étendu sa collaboration avec Ingenium (Musée des sciences et de la technologie du Canada) en vue de mettre au point et de diffuser du matériel pédagogique visant à accroître la sensibilisation et à promouvoir des mesures d'intendances ciblant diverses espèces aquatiques en péril. Ce matériel comprend notamment l'ajout d'une maquette de grand requin blanc grande nature, nommée « Blazes », longue de plus de 3 m et conçue pour être suspendue au plafond, ainsi que la production d'une série de fiches d'identification bilingues avec représentations artistiques originales et d'affiches à l'intention des écoles mettant en vedette baleines, tortues de mer et requins.

Le personnel du programme des espèces en péril du MPO a assisté à l'événement communautaire « Explore Your Own Backyard » (explorez votre cour arrière) organisé par le parc Burntcoat Head pour sensibiliser à la situation de la pholade tronquée, espèce de mollusque menacée dont la répartition canadienne est restreinte au bassin Minas, en Nouvelle-Écosse. L'espèce est présente dans les cuvettes de marée dans l'ensemble du parc, et est vulnérable à la pratique d'activités récréatives dans son habitat. Le personnel du MPO a présenté l'espèce à plus de 100 visiteurs, abordant les menaces et les mesures de rétablissement, et a distribué du matériel pédagogique.

4.8 Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement liés aux espèces en péril

Des populations d'espèces sauvages saines sont un élément important de la biodiversité. Au Canada, certaines espèces ont connu un déclin de leur population ou sont naturellement rares, et risquent maintenant de disparaître. Des mesures de rétablissement ou de gestion sont mises en œuvre pour la protection des espèces désignées en péril et susceptibles de disparaître. Le rétablissement ou la gestion réussie des espèces en péril peut être un processus à long terme comportant diverses mesures pour stopper ou inverser le déclin de celles-ci, et ainsi augmenter leurs chances de se maintenir à l'état sauvage. Le résumé qui suit provient du programme des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE), et les résultats se trouvent sur le site Web des [Indicateurs environnementaux](#).

4.8.1 Indicateur des tendances des populations d'espèces en péril

L'indicateur Tendances des populations d'espèces en péril fournit une évaluation préliminaire pour déterminer si les tendances de la population (le nombre) et de la répartition des espèces en péril inscrites à la LEP concordent avec les objectifs de rétablissement ou de gestion.

Afin d'évaluer si la situation d'une espèce en péril progresse vers l'atteinte des objectifs de rétablissement ou de gestion, deux conditions doivent être remplies :

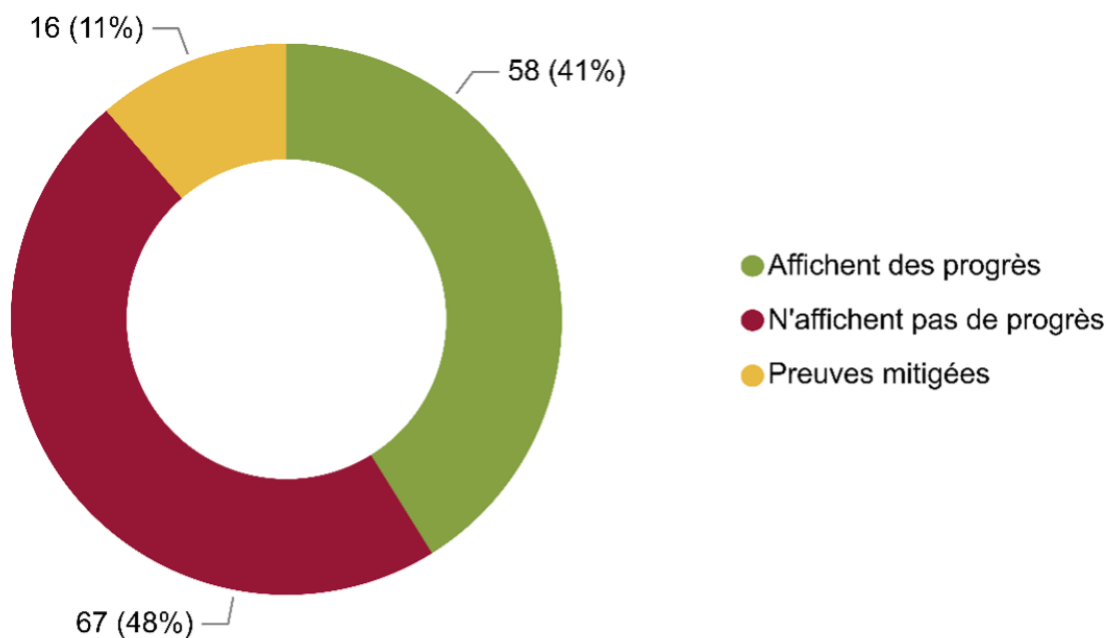
- un programme de rétablissement ou un plan de gestion a été publié dans le Registre public des espèces en péril;
- l'espèce a été réévaluée par le COSEPAC ou un rapport sur les progrès de la mise en œuvre du rétablissement a été produit.

Actuellement, 239 espèces remplissent ces deux conditions. Parmi ces 239 espèces, il y en a 9 pour lesquelles le rétablissement est considéré comme étant non réalisable, 19 pour lesquelles aucun objectif en matière de population et de répartition n'a été défini dans le programme de rétablissement ou le plan de gestion qui les concerne, et 70 pour lesquelles la réévaluation ou le rapport sur les progrès de la mise en œuvre du rétablissement ne contient pas suffisamment d'information pour déterminer les tendances de la population et de la répartition. Par conséquent, les résultats sont fondés sur les 141 espèces restantes.

Parmi les 141 espèces pour lesquelles des tendances ont pu être déterminées :

- 58 espèces (41 %) affichaient des progrès vers l'atteinte de leurs objectifs en matière de population et de répartition;
- 67 espèces (48 %) n'affichaient pas de progrès;
- 16 espèces (11 %) affichaient des indications mitigées, c'est-à-dire que certains renseignements laissaient croire à une amélioration des tendances, alors que d'autres présentaient des signes de déclin.

Figure 6. Progrès vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition des espèces en péril au Canada, mai 2021.



Remarque : En plus des 141 espèces présentées dans la figure, il y a également 70 espèces avec des objectifs de population et de distribution dont les réévaluations ne contenaient pas assez d'informations pour déterminer les tendances. Les renseignements sur ces espèces sont contenus dans le [tableau de données détaillées](#). Le terme « preuves mitigées » signifie qu'il existe des signes de déclin accompagnés de données laissant croire à une amélioration des tendances.

Source : Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (2021).

Le rétablissement des espèces est régi par de nombreux facteurs, notamment la longévité de l'espèce, son cycle reproducteur, l'état de son habitat et la présence de menaces (comme la perte d'habitat et la pollution). Les résultats doivent être interprétés avec prudence, car il faut parfois de nombreuses années pour que les espèces progressent vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition fixés pour elles. Entre autres difficultés, on doit faire face à de longs temps de réponse puisque plusieurs générations peuvent être nécessaires pour que les espèces réagissent aux mesures de gestion et de rétablissement et qu'il faut accorder suffisamment de temps pour recueillir et analyser l'information. Ainsi, les résultats ne doivent pas être interprétés comme une mesure du succès du rétablissement des espèces tant qu'il ne s'est pas écoulé suffisamment de temps pour permettre aux espèces de se rétablir et pour qu'on ait recueilli assez d'information pour évaluer ce rétablissement.

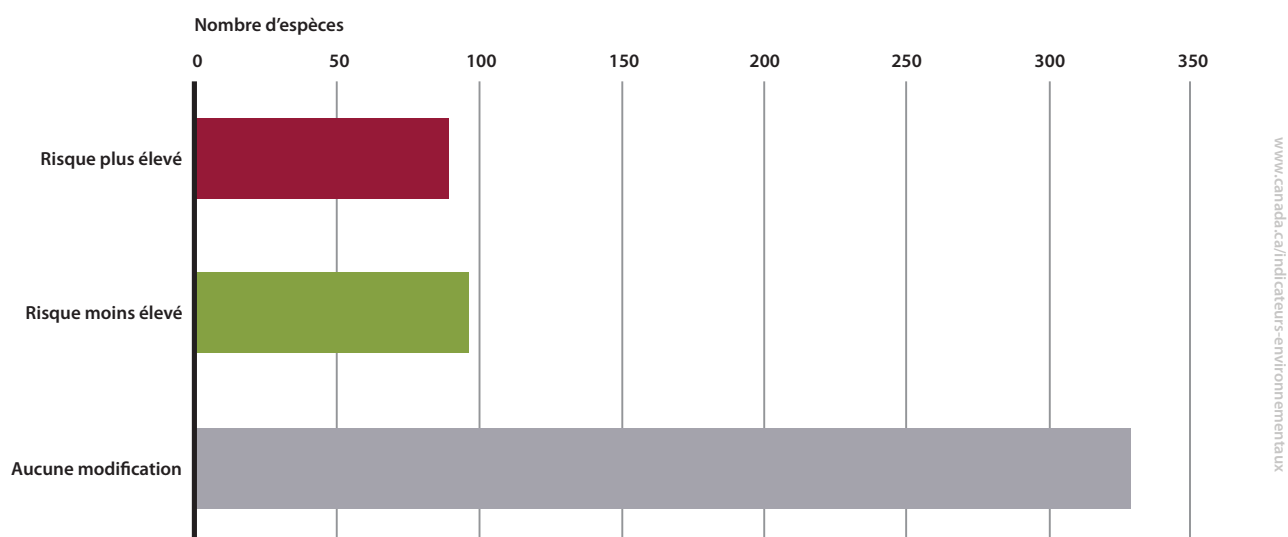
4.8.2 Indicateur de changement de statut des espèces sauvages en péril

L'identification des espèces sauvages en péril est la première étape vers la protection de ces espèces. Les espèces sauvages précédemment désignées en péril sont réévaluées, habituellement après 10 ans, pour déterminer si leur statut a changé. [L'indicateur Changement de statut des espèces sauvages en péril](#) fait état des changements de désignation des espèces sauvages évaluées par le COSEPAC.

Des 514 espèces sauvages qui ont été réévaluées depuis 1982 et pour lesquelles suffisamment de données sont disponibles pour déterminer si leur statut a changé :

- 329 (64 %) n'ont pas changé de statut;
- 96 (19 %) font maintenant partie d'une catégorie de risque moins élevé;
- 89 (17 %) font maintenant partie d'une catégorie de risque plus élevé (figure 7).

Figure 7. Changements du risque de disparition des espèces sauvages en péril du Canada, mai 2021.



Remarque : Dans la présente analyse, « espèce sauvage » désigne une espèce, une sous-espèce ou une population géographiquement ou génétiquement distincte. La disparition d'une espèce sauvage peut signifier la disparition de la planète ou du pays (une espèce sauvage disparue du pays ne se trouve plus à l'état sauvage au Canada). La catégorie de risque moins élevé regroupe les espèces qui ne sont plus considérées à risque suite à une réévaluation, ainsi que les espèces figurant dans une catégorie de risque moins élevé par rapport à une évaluation antérieure.

Source : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (mai 2021).

En novembre 2020 et en mai 2021, 38 espèces sauvages ont été réévaluées, parmi lesquelles 25 ont conservé le même statut. Des 13 espèces dont le statut a changé 8 ont été classifiées dans une catégorie de risque moins élevé et 5 ont été classifiées dans une catégorie de risque plus élevée.

Les espèces classées dans une catégorie de risque moins élevé :

- Le Bécasseau maubèche de la sous-espèce *islandica*, qui est passée d'espèce préoccupante à espèce non en péril parce que les déclinés observés dans le passé ont cessé et que les menaces liées à la récolte de mollusques et de crustacés en Europe ont été atténuées.
- La Buse rouilleuse, l'hyménoxys herbacé, la Paruline du Canada et l'Hirondelle rustique, qui sont passés d'espèces menacées à espèces préoccupantes.
- La cicindèle des galets, qui est passée d'espèce en voie de disparition à espèce préoccupante.
- L'hétérodermie maritime et le béluga (population de l'est de la baie d'Hudson) sont passés d'espèces en voie de disparition à espèces menacées.

Les espèces classées dans une catégorie de risque plus élevé :

- Le Hibou des marais et le sébaste aux yeux jaunes (population des eaux extérieures de l'océan Pacifique et population des eaux intérieures de l'océan Pacifique), qui sont passés d'espèces préoccupantes à espèces menacées.
- La Mouette rosée et le béluga (population de la baie Cumberland), qui sont passés d'espèces menacées à espèces en voie de disparition.

Les espèces en péril peuvent prendre beaucoup de temps à se rétablir, et certaines d'entre elles sont naturellement rares au Canada. Un changement de statut ne peut se produire qu'après la détection d'un changement important sur le plan biologique (p. ex., augmentation de l'abondance, de la taille de la population ou de la répartition géographique). Pour ces raisons, il faut s'attendre à ce que le niveau de risque de relativement peu d'espèces sauvages change à la suite de leur réévaluation. Les changements de niveau de risque peuvent être le résultat de l'amélioration des renseignements plutôt que de changements réels de l'état des espèces sauvages. Cette situation est plus susceptible de se produire pour les espèces sauvages dont la situation s'est améliorée que pour celles dont la situation s'est dégradée.



Pluvier siffleur – en voie de disparition

5. Application de la loi

ECCC, Parcs Canada et le MPO travaillent conjointement et en partenariat avec les autorités autochtones, provinciales, territoriales et internationales pour protéger les espèces inscrites à la LEP et leur habitat essentiel.

Les agents d'application de la loi sur la faune d'ECCC sont responsables d'assurer la conformité à la LEP et aux lois connexes sur la conservation, à savoir la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM), la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* et les dispositions de la *Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique* qui ont trait aux espèces sauvages. En général, ces lois visent à protéger les espèces en péril, les oiseaux migrateurs et les espèces terrestres sur le territoire domaniale. Dans l'ensemble du Canada, les agents d'application de la loi sur la faune d'ECCC veillent au respect des interdictions, des arrêtés et des décrets de protection, et des conditions de permis figurant dans ces lois.

En 2021, ECCC comptait 59 agents d'application de la loi sur la faune pour assurer la conformité à la LEP ainsi qu'aux lois connexes sur la conservation. Ces agents ont autorité dans les 146 aires protégées d'ECCC, y compris les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs. Les efforts d'application de la loi d'ECCC ont été axés sur la protection des espèces inscrites à la LEP pour lesquelles le risque est jugé élevé en raison des menaces pour leur rétablissement, leur survie ou leur conservation. Lorsqu'il fixe ses priorités en matière d'application de la loi, le ministère adopte une approche fondée sur le risque, qui comprend l'élaboration de classements de risque et d'évaluations des menaces et des risques. Ainsi, l'application de la loi se fait au moyen de la protection ciblée de certaines espèces et de leur habitat, ou de l'habitat essentiel désigné dans les programmes de rétablissement préparés en vertu de la LEP et dans les arrêtés et décrets de protection. Les agents d'application de la loi sur la faune se sont concentrés sur la protection de l'habitat essentiel des espèces sur le territoire domanial (p. ex., Sterne de Dougall, caribou boréal), et de l'habitat sur le territoire non domanial par l'entremise de décrets de protection d'urgence (p. ex., Tétras des armoises et rainette faux-grillon de l'Ouest [population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien]). Dans les aires protégées, les agents d'application de la loi sur la faune ont consacré leurs efforts aux espèces les plus en danger, comme le Pluvier siffleur, l'Hirondelle de rivage, le Bécasseau maubèche, la couleuvre mince, la couleuvre à nez mince du Grand Bassin, le porte-queue de Behr, la Paruline polyglotte et divers serpents et tortues. En outre, des visites de sites ont permis de vérifier la conformité aux permis délivrés sous le régime de la LEP.



En 2021, dans le cadre de la LEP, les agents d'exécution de la loi sur la faune de l'ECCC :



ont effectué 79 inspections en vertu de la LEP



ont émis 5 avertissements et ouvert 5 nouvelles enquêtes



ont conclu 2 poursuites pour un montant total de 21 000 \$

Poursuites



Hirondelle de rivage – espèce menacée

En 2021, deux poursuites concernant la destruction de nids d'hirondelles de rivage (*Riparia riparia*), espèce d'oiseau migrateur inscrite à la LEP comme étant menacée et protégée par le gouvernement fédéral, se sont soldées par l'imposition d'amendes. Dans les deux cas, les agents d'application de la loi sur la faune ont découvert des nids, dont certains étaient actifs, détruits par de la machinerie lourde. La première poursuite visait le propriétaire d'une carrière de sable en Nouvelle-Écosse, lequel a été reconnu coupable de destruction de l'habitat de l'hirondelle de rivage. Il a été condamné aux termes du paragraphe 97(1.1) de la LEP à une peine pécuniaire de 5 000 \$ et à une amende supplémentaire de 1 000 \$. La deuxième poursuite visait une entreprise d'excavation du Québec, qui a plaidé coupable à deux chefs d'accusation pour avoir enfreint la LEP en détruisant des nids d'hirondelles de rivage. L'entreprise a été reconnue coupable d'avoir nui à des individus d'une espèce sauvage inscrite et d'avoir détruit la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une espèce sauvage inscrite. La poursuite s'est soldée par une l'imposition d'une peine totalisant 15 000 \$. Les sommes seront versées au Fonds pour dommages à l'environnement du gouvernement du Canada et pourraient servir à financer la recherche en vue de la protection de l'hirondelle de rivage.



Excavation qui a détruit des nids d'hirondelles de rivage.
Photo : ECCC

Les mesures d'application de la loi du MPO pour les espèces en péril sont mises en œuvre par des agents des pêches formés et désignés comme agents de l'autorité au titre de la LEP. Les agents intègrent les activités d'application de la LEP à leurs responsabilités au titre de la *Loi sur les pêches* et d'autres lois et règlements fédéraux. L'initiative Patrimoine naturel a permis au Programme de conservation et de protection du MPO d'accroître sa capacité de vérification du respect de la LEP et de l'application de celle-ci dans les écosystèmes d'eau douce depuis l'Ontario jusqu'à la Colombie-Britannique.



En 2021, les agents des pêches du MPO :



ont consacré plus de 20 513 heures à des patrouilles, des inspections, des enquêtes, des procès, des relations publiques et d'autres tâches liées à l'application des interdictions de la LEP.



ont lancé environ 299 enquêtes et consacré environ 2408 heures à des travaux d'enquête sur les espèces en péril.

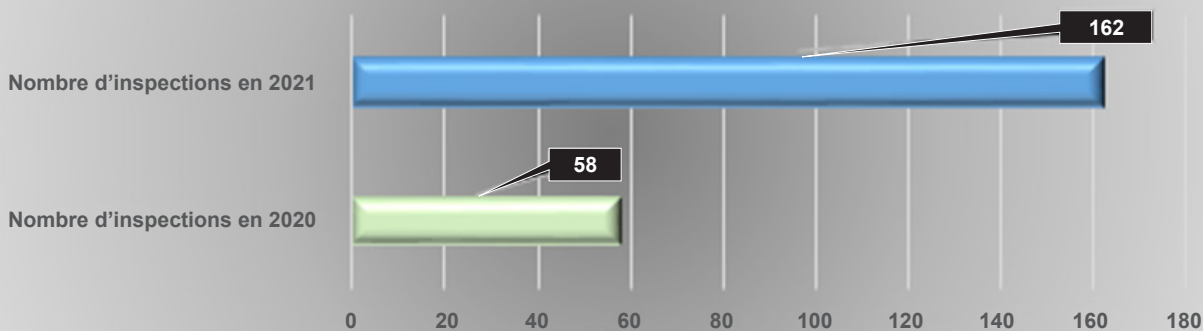


ont enregistré un total de 72 infractions à la LEP concernant des espèces en péril, qui ont donné lieu à des amendes, des saisies, des accusations et des avertissements.



ont augmenté de la capacité en mer consacrée à l'application de la gestion des orques, triplant presque le nombre d'enquêtes.

Application de la gestion des orques



La Direction de l'application de la loi de Parcs Canada a la responsabilité de veiller à l'application de toutes les lois relevant du mandat de l'Agence, y compris la LEP et la *Loi sur les pêches*, sur toutes les terres et les eaux administrées par l'Agence.

Parcs Canada a collaboré avec le MPO, Transports Canada, ECCC et d'autres partenaires en 2019, en vue de protéger l'épaulard résident du Sud. En 2021, les gardes de parc ont consacré plus de 1 000 heures à des patrouilles spéciales dans l'habitat essentiel et les zones de refuge provisoires de l'épaulard résident du Sud. Ils ont collaboré avec le personnel des relations externes de Parcs Canada ainsi qu'avec d'autres organisations non gouvernementales pour faire connaître les nouvelles mesures de protection et informer les plaisanciers.



En 2021 :

- Parcs Canada avait 87 gardes de parc opérationnels qui se consacraient aux activités d'application de la loi dans tous les endroits administrés par Parcs Canada.
- Les gardes de parc ont enregistré un total de 111 incidents d'application de la loi liés à la protection des espèces en péril dans les lieux.
- Les gardiens de parc n'ont porté aucune accusation et émis aucun avertissement en vertu de la LEP à la suite de ces incidents, mais ils ont porté 23 accusations et émis 75 avertissements en vertu d'autres législations.



Loups de l'Est, à Montebello, au Québec –
espèce préoccupante

6. Suivi

Le suivi des espèces sauvages constitue le fondement scientifique de tous les aspects du programme des espèces en péril, de l'évaluation à la planification du rétablissement, en passant par la mise en œuvre des mesures de conservation et l'évaluation de l'efficacité de celles-ci. Aux fins de l'évaluation, les programmes de suivi livrent de l'information sur les tendances de l'espèce en matière de répartition, d'abondance et de population, qui sont les paramètres clés du programme d'évaluation du COSEPAC.

La planification du rétablissement s'appuie quant à elle sur les données des programmes de suivi pour déterminer la répartition actuelle et désigner l'habitat essentiel des espèces en péril inscrites. Le suivi lié aux mesures de conservation peut servir à évaluer l'efficacité de ces mesures pour atteindre les objectifs de rétablissement et à orienter la prise d'autres mesures selon un processus de gestion adaptative.

ECCC gère ou coordonne des programmes de suivi pour toutes les espèces d'oiseaux migrateurs au Canada, de même que pour certaines autres espèces sauvages, en particulier les espèces en péril. Le Relevé des oiseaux nicheurs (BBS) de l'Amérique du Nord, qui en était à sa 56^e année en 2021, sert de base au suivi de la situation de la plupart des espèces d'oiseaux terrestres au Canada et aux

États-Unis. Le BBS, comme bien d'autres en Amérique du Nord, repose sur la collaboration de milliers de bénévoles compétents qui savent identifier toutes les espèces d'oiseaux de leur région par leur apparence et par leur son, de même que sur des employés professionnels qui assurent une supervision et une coordination en plus de réaliser eux-mêmes des relevés. Les données du BBS sont d'une importance fondamentale dans la détection de grands déclinés de populations chez de nombreuses espèces d'oiseaux. Le BBS contribue, directement et indirectement, à toutes les étapes du cycle de la conservation et de la gestion, de la détermination des besoins à l'évaluation des mesures de conservation.



En 2021, trois atlas des oiseaux nicheurs étaient simultanément en cours au Canada (à Terre-Neuve, en Saskatchewan et en Ontario). Ces atlas constituent une importante série de programmes de suivi, qui contribuent à l'évaluation et à la conservation des espèces en péril. Ces projets requièrent habituellement un travail intensif sur environ cinq ans, font appel à une combinaison de bénévoles compétents et de professionnels en vue de recueillir des renseignements détaillés sur la répartition et l'abondance des oiseaux à l'échelle d'une région. Ces renseignements peuvent être particulièrement précieux lorsqu'il s'agit de désigner l'habitat essentiel ou d'appuyer les évaluations d'impact. ECCC a travaillé en collaboration avec [Oiseaux Canada](#) de même qu'avec de nombreux autres partenaires afin de produire des atlas en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au

Québec, à Terre-Neuve et dans les Maritimes. Les données de ces atlas sont rendues accessibles au public par l'entremise de la plateforme de données NatureCounts, hébergée par Oiseaux Canada.

ECCC exécute ou gère de nombreux programmes de suivi axés spécifiquement sur les espèces en péril. À titre d'exemple, ces programmes se concentrent sur la description de l'habitat essentiel; la quantification de la zone d'occupation, de l'abondance, de la productivité ou des indices de reproduction à d'importants sites ou habitats de reproduction ou d'alimentation; l'élaboration de méthodes de relevés fondées sur l'ADN environnemental (ADNe) pour faciliter le suivi des populations canadiennes; la production de renseignements sur la situation et les tendances d'espèces de faible densité ou localement réparties qui, autrement, ne sont pas suivies par des relevés normalisés à grande échelle; la description des menaces qui pèsent sur les populations; l'évaluation des effets des activités de gestion sur les espèces en péril et leur habitat. Ces projets sont conçus pour combler des lacunes bien précises dans les connaissances nécessaires à la production des documents de rétablissement, ou pour répondre autrement aux besoins du programme des espèces en péril.

Les programmes de financement fédéraux gérés par ECCC et, dans certains cas, cogérés par ECCC, le MPO et Parcs Canada (y compris le Programme d'intendance de l'habitat et le Fonds autochtone pour les espèces en péril) soutiennent aussi des activités de suivi. Les renseignements provenant de ces initiatives de même que ceux qui émanent de chercheurs et d'organisations partenaires permettent le suivi des progrès vers l'atteinte des objectifs de rétablissement. Pour de plus amples renseignements sur ces programmes, voir la section 4.6, Activités de rétablissement.

Parcs Canada surveille plusieurs indicateurs liés aux écosystèmes et aux espèces en péril dans les lieux qu'il administre. En 2021, la progression des activités des plans d'action plurispécifiques définitifs de Parcs Canada a encore fait l'objet d'un suivi dans le système national de base de données sur la surveillance écologique de l'Agence. L'information obtenue grâce aux activités de suivi et aux cibles des plans d'action sert à déterminer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition de même que les mesures de rétablissement, comme il est indiqué dans les plans d'action plurispécifiques.

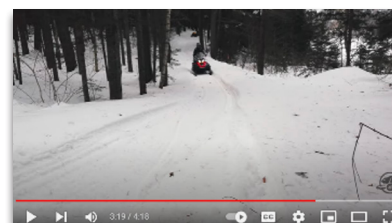
En 2021, Parcs Canada a continué à suivre la répartition des espèces trouvées sur les terres et dans les eaux qu'elle administre. Ces renseignements contribuent à alimenter les rapports *Espèces sauvages* (produits tous les cinq ans dans le cadre du programme Situation générale des espèces au Canada), les rapports de situation du COSEPAC et l'élaboration des plans d'action visant des espèces multiples.

Au moyen d'hydrophones, Parcs Canada fait le suivi des vocalisations des cétacés et des perturbations causées par les navires durant les relevés de l'épaulard résident du Sud dans la réserve de parc national des Îles-Gulf. Elle contribue ainsi à One Coast, un réseau d'hydrophones pour la surveillance et l'intendance de l'habitat des cétacés partout en Colombie-Britannique.



[Notes de terrain : Rétablissement de l'épaulard résident du sud](#)

Parcs Canada a publié une série de trois vidéos, dans lesquelles on suit l'équipe de la conservation durant ses activités de surveillance de l'intégrité écologique du parc national de la Mauricie. Durant l'hiver, par exemple, l'équipe assure le suivi des populations de loups de l'Est, une espèce clé. La population est stable : deux meutes d'environ trois à six loups chacune sont présentes dans le parc. Regardez le vidéo pour découvrir un excellent exemple de suivi en action avec les scientifiques de Parcs Canada, alors qu'ils veillent sur la santé des meutes et du parc.



[Sur la piste des loups](#)

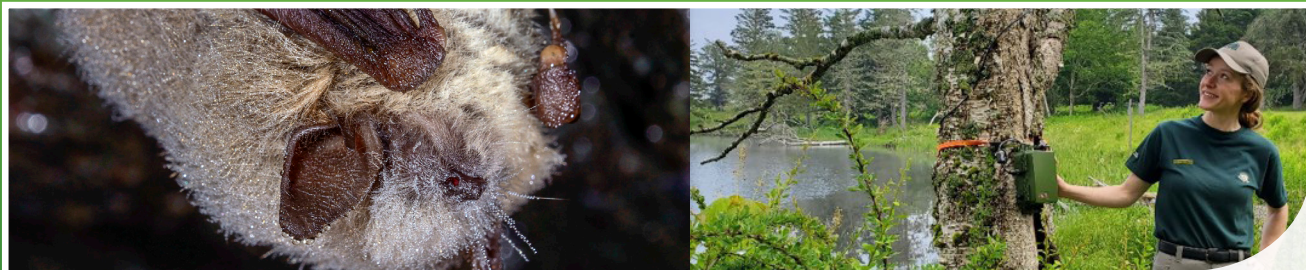
En 2021, le Secteur des sciences du MPO a mené, dans le cadre de l'initiative Patrimoine naturel, plusieurs projets de suivi axés sur les lieux et les menaces prioritaires pour les espèces en péril inscrites à LEP et évaluées par le COSEPAC. Les dix projets de suivi plurispécifiques suivants ont été financés :

- suivi acoustique de la présence de mammifères marins (p. ex., morses, narvals, bélugas, baleines boréales) dans les couloirs de navigation de l'Arctique;
- préparatifs en vue d'une étude exhaustive des poissons et des habitats d'eau douce dans les Maritimes (bassins hydrographiques de la baie de Fundy et des hautes terres du sud);
- suivi des interactions et des prises accessoires de requins pélagiques en voie de disparition du Canada atlantique par le MPO (p. ex., grand requin blanc, maraîche, requin-taupe bleu);
- suivi des espèces d'eau douce de l'Île-du-Prince-Édouard au moyen de l'ADNe (p. ex., alasmidonte renflée, saumon atlantique, anguille d'Amérique);
- suivi des interactions avec l'aquaculture et de la présence d'espèces en péril (p. ex., grand requin blanc, maraîche, requin-taupe bleu, thon rouge) dans le sud de Terre-Neuve par des méthodes d'analyse de l'ADNe;
- suivi des remontes du saumon atlantique (populations multiples) à Terre-Neuve-et-Labrador au moyen de l'ADNe;
- l'ADNe comme méthode complémentaire pour l'évaluation et le suivi des stocks d'espèces en péril (p. ex., loup de mer, saumon atlantique, raies, grand requin blanc, requin-taupe bleu, maraîche, thon rouge de l'Atlantique) dans le cadre de l'étude comparative plurispécifique annuelle au chalut de fond dans le sud du golfe du Saint-Laurent;
- suivi plurispécifique des poissons et des moules d'eau douce (p. ex., esturgeon jaune, obovarie olivâtre) dans la rivière des Outaouais;
- évaluation des objectifs et des méthodes de suivi des poissons et des moules d'eau douce dans le bassin des Grands Lacs;
- suivi des changements dans les écosystèmes d'eau douce du Pacifique et chez les espèces en péril (p. ex., naseux moucheté, naseux d'Umatilla, chabot du Columbia, chabot à tête courte) au moyen de l'ADNe.

Outre ces initiatives, le MPO a mis en œuvre celles qui suivent dans le cadre du Programme scientifique sur les mammifères marins :

- usage étendu des technologies et des méthodes existantes pour la surveillance et le suivi des baleines dans les eaux canadiennes, et conception, mise à l'essai et mise en application de nouvelles technologies et méthodes à des fins diverses, notamment pour orienter les mesures de ralentissement des navires et les mesures de gestion des pêches en collaboration avec Transports Canada, ou pour suivre en temps quasi réel les baleines noires de l'Atlantique Nord afin d'appuyer la mise en œuvre de mesures de gestion des pêches, par exemple la fermeture de zones durant une saison complète ou de manière dynamique (c.-à-d. mises en place lorsque des baleines sont détectées);
- suivi en temps quasi réel des baleines noires de l'Atlantique Nord et de leurs proies afin de mettre en œuvre des mesures de gestion dynamiques (c.-à-d. mises en place lorsque des baleines sont présentes);
- suivi des concentrations de contaminants dans les tissus des épaulards résidents du Sud, des bélugas de l'estuaire du Saint-Laurent et de leurs proies, de même que dans l'écosystème environnant, en collaboration avec les organismes gouvernementaux (comme Parcs Canada) et les communautés autochtones;
- publication d'articles et de rapports scientifiques issus de plusieurs processus d'examen par les pairs au sujet des estimations de l'abondance de l'otarie de Steller;
- publication du premier d'une série d'articles scientifiques découlant du relevé systématique de la côte du Pacifique entrepris en 2020, lequel comprenait des mammifères marins en péril comme le rorqual commun et le rorqual à bosse;
- achèvement d'un recensement annuel des épaulards résidents du Nord afin de mettre à jour les estimations de population et réalisation de travaux de recherche sur cette espèce afin de déterminer les zones où il convient d'adopter des mesures de gestion spatiale et de les mettre en œuvre pour protéger l'espèce.

Point de mire : le projet « On Board with Bats »



Petites chauves-souris brunes – espèce en voie de disparition

Au cours de la dernière décennie, le syndrome du museau blanc (SMB) a eu des effets dévastateurs sur les populations de petites chauves-souris brunes, de chauves-souris nordiques et de pipistrelles de l'Est dans l'ensemble de l'est de l'Amérique du Nord, et la maladie continue de se propager vers l'ouest. Au parc national Fundy, au Nouveau-Brunswick, l'habitat essentiel connu dans le parc sont inoccupé depuis 2015, et les observations de ces espèces indigènes, qui passent l'hiver en hibernation, sont devenues rares. Le projet « On Board with Bats » a été lancé en réaction à cette situation.

Parc Canada a mis sur pied un programme de suivi, dans le cadre duquel les cris des chauves-souris sont captés par des enregistreurs acoustiques aux fins d'identification des espèces. Le parc national Fundy recueillera les données chaque année aux quatre sites de suivi désignés, et celles-ci contribueront au North American Bat Monitoring Program (NABat), un programme mis en place par le Geological Survey des États-Unis, avec les conseils scientifiques et le soutien d'ECCC.

Un suivi acoustique a été réalisé de juin à septembre sur 63 bâtiments du parc, produisant 13 403 fichiers identifiés automatiquement comme étant des cris de chauves-souris. La compilation des résultats a révélé qu'il y avait clairement une forte activité des chauves-souris résidentes dans quelques zones du parc. L'une de ces zones importantes est celle des chalets de Fundy Highlands, propriété exploitée par une entreprise privée à l'intérieur des limites du parc. Comme il s'agit d'une entreprise privée, des activités de suivi ne sont généralement pas menées à cet endroit. Toutefois, compte tenu de l'abondance de bâtiments qui se prêtaient bien au suivi des chauves-souris, il était justifié d'inclure la propriété au projet. Les résultats y ont révélé une forte activité de chauves-souris du genre *Myotis*. Cette découverte importante se traduira directement par une protection accrue, grâce à un nouveau partenariat conclu entre le parc et les exploitants des chalets en vue de recueillir d'autres données et de protéger les chauves-souris en hibernation dans les bâtiments situés sur la propriété.

Les résultats du projet On Board with Bats ont dépassé les attentes. L'analyse des données acoustiques a permis d'identifier des cris produits vraisemblablement par chacune des sept espèces de chauves-souris dont la présence est connue au Nouveau-Brunswick. Une identification visuelle est nécessaire pour en être certain, mais le nombre d'enregistrements attribués à la petite chauve-souris brune, en particulier, porte à croire que l'espèce habite toujours le parc national Fundy.

Parcs Canada, avec ECCC, soutient également les efforts du Réseau canadien pour la santé de la faune dans le suivi de la progression du SMB et de coordonner les interventions du Canada.



Tortue caouanne – espèce en voie de disparition

7. Permis et évaluations d'impact au titre de la LEP

7.1 Permis

Des permis sont requis pour la réalisation d'activités qui peuvent avoir une incidence sur les espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme étant espèces disparues du Canada, en voie de disparition ou menacées et qui contreviennent aux interdictions de la Loi liées à l'habitat général ou à l'habitat essentiel.

Le ministre compétent peut conclure un accord ou délivrer un permis en vertu de l'article 73 de la LEP s'il s'agit d'une des activités suivantes :

- des recherches scientifiques sur la conservation d'une espèce inscrite menées par des personnes compétentes;
- des activités qui profitent à une espèce inscrite ou qui est nécessaire à l'augmentation des chances de survie de l'espèce à l'état sauvage;
- des activités qui ne touchent une espèce inscrite que de façon incidente.

Tableau 8. Permis, accords et licences délivrés ou autorisés au titre de la LEP en 2021.

Ministère compétent	Permis et accords de la LEP (en vertu de l'article 73)	Licences et autres documents tenant lieu de permis de la LEP (autorisé en vertu de l'article 74)	Total
Environnement et Changement climatique Canada	69	342	411
Agence Parcs Canada	9	20	29
Pêches et Océans Canada	228	29 824 ⁴	30 052
Total	306	30 186	30 492

En 2021, ECCC, Parcs Canada et le MPO ont délivré un total de 30 492 permis de la LEP et permis conformes à la LEP.

ECCC a délivré 69 permis en vertu de l'article 73 pour autoriser des activités touchant plus de 50 espèces, dont des reptiles, des amphibiens, des oiseaux, des plantes vasculaires, des arthropodes, des mollusques et des mammifères. Le nombre total de permis par type est supérieur à 69 parce que 16 permis étaient destinés à plus d'une fin. Des 69 permis délivrés :

- 16 concernaient des recherches scientifiques liées à la conservation d'une espèce;
- 26 concernaient des activités qui profitent à une espèce inscrite ou qui sont nécessaires à l'augmentation des chances de survie de l'espèce à l'état sauvage;
- 43 concernaient des activités qui ne touchent une espèce inscrite que de façon incidente.

Douze de ces permis ont été délivrés pour des activités menées dans la zone visée par un décret de protection d'urgence.

ECCC a aussi délivré 342 permis conformes à la LEP qui touchent, ou sont susceptibles de toucher, des espèces d'oiseaux migrateurs menacés et en voie de disparition selon la LCOM. Les détails concernant la délivrance de permis en fonction des [normes de service d'ECCC](#) sont accessibles en ligne.

4. De ce nombre, 29 791 étaient des permis de pêche commerciale qui autorisaient la prise accessoire d'espèces en péril dans le cadre d'activités de pêche visant des espèces non en péril.

Parcs Canada a délivré un total de 29 permis, dont certains étaient des permis conformes à la LEP délivrés en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* :

- 15 permis touchant au moins 25 espèces inscrites ont été délivrés à des chercheurs universitaires ou gouvernementaux ainsi qu'à des scientifiques de Parcs Canada pour des activités de recherche sur la conservation d'espèces en péril (dénombrement, suivi des populations, utilisation et remise en état de l'habitat, génétique de la conservation);
- 6 permis ont été délivrés pour la réalisation d'une activité nécessaire ou profitable à 10 espèces inscrites;
- 8 permis ont été délivrés pour la réalisation d'activités susceptibles de toucher au moins 10 espèces inscrites de façon incidente.

Parcs Canada tient à jour un système de délivrance de permis de recherche en ligne afin d'améliorer les services offerts aux chercheurs et de s'assurer d'être informée des recherches menées sur les terres et dans les eaux qu'elle administre. Le système comprend un mécanisme obligatoire d'examen par les pairs qui garantit que les exigences de la LEP sont prises en compte pour chaque activité de recherche.

Le MPO a délivré au total 228 permis de la LEP en 2021. En plus des permis autorisant la prise accessoire, le MPO a délivré des permis, des licences et des autorisations en vertu de divers règlements pris en application de la *Loi sur les pêches* : 14 permis de pêche à des fins expérimentales, scientifiques et éducatives en vertu de l'article 52 du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, 9 autorisations en vertu de l'article 38 du *Règlement sur les mammifères marins* pour des perturbations découlant de la réalisation d'activités profitant aux espèces inscrites, 10 autorisations en vertu de l'alinéa 35(2)b de la *Loi sur les pêches*, lesquels ont le même effet que des permis délivrés en vertu de la LEP.

Des 261 permis, licences et autorisations décrits au paragraphe ci-dessus :

- 82 visaient la recherche scientifique liée à la conservation d'une espèce aquatique;
- 35 concernaient d'autres activités qui profitent à l'espèce ou sont nécessaires à l'augmentation des chances de survie de l'espèce à l'état sauvage (relevés de suivi ou sauvetage de mammifères marins);
- 144 concernaient des activités qui ne touchent des espèces inscrites que de façon incidente (p. ex. capture accidentelle dans le cadre de recherches sur d'autres espèces non inscrites ou déplacement de poissons ou de moules pendant des travaux de construction).

En 2021, le MPO a délivré 29 791 permis de pêche commerciale en vertu de la *Loi sur les pêches* tout en reconnaissant la possibilité de prise accidentelle de grands requins blancs, de pèlerins et de tortues caouannes. Les conditions assorties aux permis de pêche rendent obligatoire la déclaration des interactions dans les journaux de bord et la remise à l'eau des espèces de la manière la moins nuisible possible.

Les [raisons pour l'émission de tous les permis délivrés en vertu de la LEP](#) par ECCC, Parcs Canada et le MPO sont consignées dans le Registre public des espèces en péril.

7.2 Évaluations d'impact

Les lois, les programmes et les politiques liés aux évaluations d'impact (EI) jouent un rôle important dans la conservation de la nature et de la biodiversité en assurant la protection des espèces en péril et de leur habitat essentiel contre les effets du développement industriel. L'EI favorise aussi la réconciliation en favorisant le respect des droits des Autochtones durant l'évaluation des projets.

Lorsqu'une EI d'un projet doit être réalisée sous le régime d'une loi fédérale, comme la *Loi sur l'évaluation d'impact*, la LEP exige que tout ministre compétent soit notifié sans tarder, par écrit, si le projet est susceptible de toucher une espèce inscrite à l'annexe 1 de la LEP ou son habitat essentiel. La LEP exige également, entre autres, la détermination des effets nocifs du projet sur toutes les espèces inscrites à l'annexe 1 ou sur leur habitat essentiel. En outre, si le projet est réalisé, l'entité responsable a l'obligation, aux termes de la LEP, de veiller à ce que des mesures soient prises pour éviter ou amoindrir les effets sur les espèces inscrites et leur habitat essentiel, de même que de surveiller ces effets. Enfin, aspect important, les mesures doivent être compatibles avec tout programme de rétablissement et tout plan d'action applicable.

ECCC, Parcs Canada et le MPO donnent des avis d'experts lors des processus d'évaluation menés conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, de la *Loi sur l'évaluation d'impact* et des lois propres à un territoire qui concernent l'évaluation environnementale des projets, dont la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*, la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut* et la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*. Ces avis alimentent l'évaluation des projets de développement industriel (p. ex., ports, mines et pipelines) afin d'aider à déterminer les effets nocifs des projets sur les espèces en péril et leur habitat, de même qu'à les éviter ou à les amoindrir d'une manière qui est conforme à la LEP.

Des instruments de politique facilitent l'élaboration des EI et l'administration des autres pouvoirs découlant de la LEP (p. ex., la délivrance de permis), et permettent de faire la promotion de la conformité à la LEP et aux documents de gestion, le cas échéant. Ils contribuent à assurer la prise en compte des programmes de rétablissement et des plans lors de la conception des projets et dans les stratégies d'atténuation, favorisant ainsi l'atteinte globale des objectifs et des résultats en matière de rétablissement. Ils peuvent aussi aider à réduire l'incidence des nouvelles inscriptions d'espèces en péril.

Les projets de développement industriel et leurs effets sur le paysage environnant peuvent avoir une incidence néfaste sur l'utilisation traditionnelle des terres par les peuples autochtones du Canada ainsi que sur la culture autochtone. Les attentes élevées des Autochtones à l'égard de la réconciliation et celles des organisations non gouvernementales à l'égard des investissements de l'initiative Patrimoine naturel et de l'Approche pancanadienne pour les espèces terrestres en péril exigent de la part d'ECCC et de Parcs Canada une mobilisation et un suivi dans le cadre de tous les projets d'envergure afin d'aborder les problèmes liés à la conservation et aux enjeux autochtones. Ces efforts contribuent à la protection des espèces en péril, tout en répondant aux attentes des intervenants.

En 2021, ECCC a contribué, sous forme d'avis scientifiques, à plus de 227 projets actifs, dont 82 projets désignés et 17 projets d'envergure dans le cadre des processus d'examen du Nord, le tout touchant plus de 340 espèces en péril telles que le caribou boréal et la rainette faux-grillon de l'Ouest. À titre d'exemple, ECCC a collaboré avec les Autochtones dans le cadre du processus d'examen du projet d'agrandissement du réseau de NOVA Gas Transmission Ltd. en 2021. Ce projet entraînera à long terme la création de 3 480 hectares d'habitat du caribou boréal. Il aidera ainsi au rétablissement à long terme de l'espèce en remettant en état environ 1 % d'habitat essentiel non perturbé. De plus, les travaux en cours en Ontario dans le cadre de l'Évaluation régionale dans la région du Cercle de feu favoriseront le rétablissement du caribou boréal grâce à l'une des plus vastes études sur l'espèce et son habitat jamais entreprises au Canada, sur une superficie d'environ 70 000 km².

En donnant des avis dans le cadre de l'examen des EI, les ministères s'efforcent d'atteindre des résultats prévisibles en s'appuyant sur la science, afin d'éviter ou d'amoindrir les effets nocifs des projets sur les espèces et leur habitat. Cette façon de faire aide à soutenir les objectifs généraux fixés pour les espèces en péril.

Parcs Canada peut se prononcer sur tout projet d'envergure susceptible de toucher les espèces en péril présentes sur des terres qu'elle administre, même si le projet en question vise une terre voisine. En outre, l'Agence réalise annuellement des centaines d'évaluations sur les terres et les eaux qu'elle administre, lesquelles favorisent la protection des espèces en péril.

En ce qui concerne le MPO, certains projets qui nécessitent une autorisation au titre de la *Loi sur les pêches* ou un permis au titre de la LEP peuvent également nécessiter une EI avant la délivrance de l'autorisation ou du permis. Au cours du déroulement des EI, les avis ministériels de multiples secteurs sont rassemblés pour appuyer la prévision des effets possibles des projets et de l'efficacité éventuelle des mesures d'atténuation. Les prévisions sont fondées sur l'analyse des impacts anticipés sur les poissons et leur habitat, notamment les espèces aquatiques en péril et leur habitat, de même que sur les droits des peuples autochtones.



Hyménoxys herbacé – espèce menacée | Photos : © Judith Jones

8. Consultation et gouvernance

8.1 Transition du Comité consultatif sur les espèces en péril au Comité consultatif sur la nature

La dernière composition du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP) comptait 28 membres représentant de façon équilibrée des organisations non gouvernementales, l'industrie, le milieu des affaires, le milieu universitaire et des organisations agricoles et environnementales. Le Comité invitait également la participation des partenaires autochtones de l'Assemblée des Premières Nations, du Ralliement national des Métis et de l'Inuit Tapiriit Kanatami. Les derniers membres ont terminé leur mandat de trois ans, lequel avait débuté en 2017 et s'est terminé en 2020.

Lors de leur dernière réunion en personne en janvier 2020, les membres du CCEP ont appelé à la continuité des travaux visant à protéger la biodiversité et les espèces en péril, insistant sur la valeur et la nécessité de collaborer avec les provinces, les territoires, les communautés autochtones, les scientifiques, l'industrie et les autres intervenants pour évaluer l'efficacité de la LEP. Dans ce contexte, les fonctionnaires fédéraux ont demandé l'avis du CCEP quant à la structure à mettre en place à l'avenir pour la mobilisation externe à l'égard des espèces en péril. En 2021, fort des recommandations reçues des membres, et avec l'intention de favoriser une action collaborative renforcée afin que des solutions pour freiner et renverser la perte de biodiversité soient mises de l'avant, ECCC a commencé les travaux visant à établir un nouveau modèle de mobilisation pour la nature, que le ministre a approuvé en février 2021. Ce modèle comprenait la création d'un Comité consultatif sur la nature (CCN), lequel serait composé d'une diversité de conseillers externes bien placés, aux intérêts multiples, afin d'offrir des conseils éclairés, percutants et efficaces à ECCC et au ministre au sujet des engagements liés à la nature prévus dans son mandat. Le CCN devrait prendre appui sur les travaux réalisés jusqu'à présent, dont ceux des anciens membres du CCEP, et prendre en considération les questions concernant les espèces en péril, la biodiversité, la santé des espèces sauvages et la conservation par zone d'un point de vue intégré, holistique et transversal.

8.2 Groupes consultatifs autochtones

Conseil autochtone national sur les espèces en péril

Le Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP) est composé de six représentants des peuples autochtones du Canada, nommés par le ministre. Il a été créé en vertu de l'article 8.1 de la LEP pour conseiller le ministre sur l'application de la Loi et formuler des conseils et des recommandations à l'intention du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP). Bien que le CCCEP ne soit pas encore officiellement établi, les ministres participants se rencontrent périodiquement.

Le 31 mars 2021 s'est déroulée la dernière réunion en personne des membres du CANEP pour la période 2018-2021. Les discussions des membres portaient principalement sur les progrès réalisés au cours de leur mandat de trois ans, en particulier en ce qui concerne les travaux visant à garantir la prise en compte des points de vue et des valeurs des Autochtones dans le processus fédéral d'analyse socioéconomique, ainsi que sur la vision que le CANEP a pour ses prochains membres. Les partenaires fédéraux d'ECCC, du MPO et de Parcs Canada, y compris les ministres d'ECCC et du MPO, étaient invités à participer à la réunion.

Le CANEP a transmis les résultats de sa dernière lettre de recommandation aux ministres d'ECCC et du MPO. Plus particulièrement, le CANEP a formulé des recommandations dans quatre principaux domaines, dont la nécessité de renforcer le leadership autochtone dans la gestion, le rétablissement, la conservation et la protection des espèces en péril, l'inclusion améliorée des perspectives autochtones dans la LEP, l'utilisation efficace des outils de la LEP auprès des Autochtones, et l'adoption d'approches holistiques pour la conservation des espèces en péril. Le CANEP a également recommandé la production d'un compte rendu plus complet des facteurs et des risques qui sont importants pour les peuples autochtones. Ces échanges ont été l'occasion pour les membres du CANEP de formuler leurs conseils et recommandations officiels, et pour les représentants fédéraux, d'y répondre et de remercier le CANEP pour ses commentaires et ses recommandations réfléchis. Ces derniers ont par ailleurs fait part de leur intention d'examiner avec une attention particulière les avis du Conseil quant aux possibilités pour une mobilisation à l'échelle nationale et locale.

Tous s'entendaient pour dire qu'à l'avenir, le prochain Conseil devrait poursuivre dans la lignée des recommandations des membres du Conseil actuel.

Comité consultatif des Premières Nations sur les espèces en péril

En 2017, ECCC et l'Assemblée des Premières Nations (APN) ont conjointement constitué le Comité consultatif des Premières Nations sur les espèces en péril (CCPNEP) en vertu de l'article 9 de la LEP. Géré par l'APN et coprésidé par l'APN et ECCC, le CCPNEP s'est concentré sur la mobilisation des Premières Nations du Canada pour trouver des solutions qui leur sont adaptées dans le contexte de la mise en œuvre de la LEP. La dernière réunion en personne du Comité, dont l'accord de contribution venait à échéance le 31 mars 2020, a eu lieu en janvier 2020. Peu après, ECCC a commencé à examiner des modèles et des mécanismes de mobilisation externe qui favoriseraient une approche plus stratégique, efficace et intégrée des enjeux liés à la conservation et à la nature, et qui donneraient la possibilité de rehausser la collaboration et les partenariats pour les espèces en péril d'une manière

qui tient compte des perspectives et des voix des Autochtones et des autres intervenants. Tout au long de 2021, la collaboration bilatérale entre ECCC et l'APN a soutenu les efforts de conception conjointe d'une table de concertation des Premières Nations pour la nature s'inscrivant dans le modèle de mobilisation élargi d'ECCC et s'appuyant sur les efforts déployés jusqu'à maintenant dans divers contextes, dont le CCPNEP.

8.3 Table ronde ministérielle sur la LEP

Il n'y a pas eu de table ronde ministérielle sur la LEP en 2021 à cause de la pandémie de COVID-19 et de l'élection fédérale.

8.4 Registre public des espèces en péril

Le [Registre public des espèces en péril](#) en ligne satisfait à l'exigence de la LEP selon laquelle le ministre doit établir un registre public pour faciliter l'accès aux documents liés à la LEP. Le registre constitue un outil important pour mobiliser et informer les Canadiens sur les questions relatives aux espèces en péril. En plus d'offrir l'accès à des documents et à des renseignements relatifs à la Loi, le Registre propose un forum sur lequel les Canadiens peuvent soumettre leurs commentaires concernant les documents élaborés par le gouvernement du Canada en lien avec la LEP.

L'article 123 de la LEP précise les documents qui doivent être publiés dans le Registre, à savoir :

- les règlements, décrets et arrêtés pris en vertu de la Loi;
- les accords conclus en application de l'article 10 de la Loi;
- les critères établis par le COSEPAC pour la classification des espèces sauvages;
- les rapports de situation relatifs aux espèces sauvages que le COSEPAC a soit fait rédiger, soit reçus à l'appui d'une demande;
- la Liste des espèces sauvages en péril;
- les codes de pratique et les normes ou directives nationales élaborées sous le régime de la Loi;
- soit les accords et rapports visés à l'article 111 ou au paragraphe 113(2) de la Loi, soit les avis portant que ces accords ou rapports ont été déposés auprès du tribunal et sont donc accessibles au public;
- tout rapport établi aux termes des articles 126 et 128 de la Loi.

Les autres documents préparés en réponse aux exigences de la LEP, comme les programmes de rétablissement, les plans d'action, les plans de gestion et les rapports sur les progrès de la mise en œuvre des programmes de rétablissement, sont également versés au Registre public.

En 2021, 302 documents ont été versés au Registre public, dont 169 justifications de permis et 77 documents pour des consultations publiques. Parmi ces documents figurent également des rapports annuels sur la LEP, des rapports annuels du COSEPAC, des documents de consultation, des rapports de situation et des sommaires du statut de l'espèce du COSEPAC, des énoncés de réaction du ministre et des documents de rétablissement.



Caribou de la toundra près d'Arviat, au Nunavut – espèce préoccupant

9. Progrès réalisés dans le cadre de l'initiative Patrimoine naturel du Canada

La conservation des espèces sauvages au Canada est une responsabilité partagée entre les différents ordres de gouvernement. Afin d'appuyer davantage la conservation au Canada, le gouvernement fédéral a annoncé en 2018 le lancement de [l'initiative Patrimoine naturel du Canada](#), laquelle vise à protéger et à favoriser le rétablissement de quelque 250 espèces sauvages en se concentrant sur les lieux, les espèces et les menaces prioritaires. Les travaux pour atteindre les objectifs du Canada se font en collaboration avec les partenaires (p. ex., provinces et territoires, ONGE, industrie, peuples autochtones, et propriétaires fonciers).

Par l'entremise du Fonds de la nature du Canada de l'initiative Patrimoine naturel du Canada, le gouvernement s'est engagé à verser 155 M\$ sur 5 ans (2018-2023) pour soutenir la conservation des espèces terrestres dans le cadre de [l'Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada](#) (l'Approche pancanadienne), et 55 M\$ sur 5 ans (2018-2023) pour soutenir la conservation des espèces aquatiques dans le cadre du [Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril \(FNCEAP\)](#).

En août 2021, le gouvernement a réaffirmé ses engagements envers la faune, la flore et la biodiversité avec le [Patrimoine naturel bonifié \(PNB\)](#), un investissement de 2,3 G\$ sur 5 ans à partir de 2021-2022 pour ECCC, Parcs Canada et le MPO. Le financement vise à soutenir la protection et la conservation de nouvelles terres et eaux intérieures, et à agir pour prévenir la disparition des espèces prioritaires qui, de façon imminente, risquent de disparaître, notamment au moyen de partenariats avec les Autochtones.

Cet investissement comprend jusqu'à 210 M\$ sur 5 ans pour soutenir les provinces et les territoires qui souhaitent conclure des accords bilatéraux sur la nature avec le gouvernement fédéral, et 209 M\$ pour protéger les écosystèmes prioritaires. Les accords sur la nature sont une occasion de promouvoir une approche fondée sur l'intendance, conformément aux principes énoncés dans l'Approche pancanadienne, afin d'accroître le degré de responsabilité des provinces et des territoires à l'égard de la conservation

des espèces en péril et de leur habitat. L'objectif de ces accords est de favoriser le rétablissement du caribou des montagnes du Sud et du caribou boréal, deux espèces désignées comme prioritaires dans l'Approche pancanadienne et dont les effectifs sont gravement en déclin. Le gouvernement fédéral s'est également engagé à verser 377 M\$ pour soutenir les mesures de rétablissement des espèces prioritaires comme le caribou boréal, le saumon atlantique et les saumons du Pacifique.

Le PNB comprend un montant de 173 M\$ sur 5 ans pour le MPO, ce qui représente le plus gros investissement consacré aux espèces aquatiques en péril à ce jour. De ce montant, 28 M\$ s'ajoutent aux 55 M\$ initialement affectés au FNCEAP. Ce financement soutient l'étude scientifique, la protection et le rétablissement de trois espèces en péril emblématiques, à savoir la baleine noire de l'Atlantique Nord, le saumon atlantique et les saumons du Pacifique. Il comprend également des fonds pour les aspects suivants : l'élaboration d'une approche plurispécifique de la mise en œuvre de la LEP, notamment grâce au financement du FNCEAP, la lutte contre les menaces prioritaires qui pèsent sur les espèces aquatiques en péril, dont les engins fantômes, et l'établissement et le renforcement de partenariats en appui aux objectifs de l'initiative Patrimoine naturel avec les communautés autochtones.

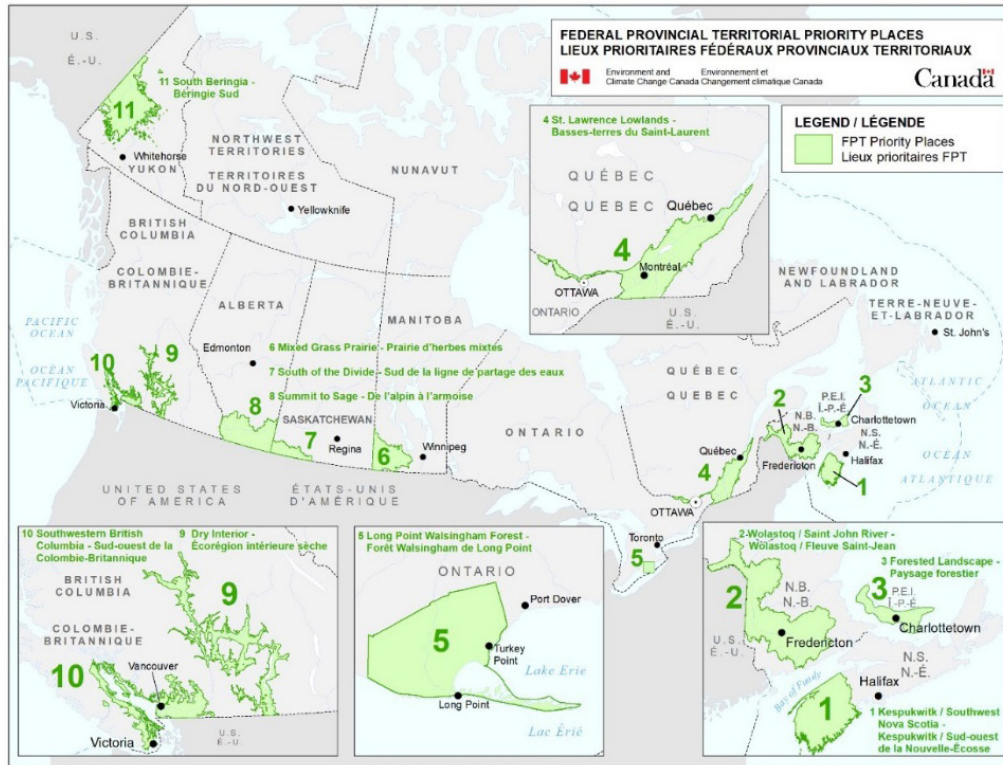
Extraits de la lettre de mandat de 2021 du premier ministre au ministre de l'Environnement et du Changement climatique

- Continuer de travailler avec la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et les partenaires pour veiller à ce que le Canada atteigne ses objectifs de conservation de 25 % de ses terres et de ses eaux d'ici 2025 et de 30 % d'ici 2030, en travaillant à freiner et à inverser la perte de milieux naturels d'ici 2030 au Canada, à récupérer entièrement ces milieux d'ici 2050 et à promouvoir cet objectif sur la scène internationale. Vous veillerez à ce que ce travail soit continuellement fondé sur la science, les connaissances autochtones et les perspectives locales.
- Travailler avec les partenaires des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse afin de soutenir les nouveaux programmes des gardiens autochtones et d'établir de nouveaux réseaux de gardiens autochtones. Aider les communautés autochtones à renforcer leurs capacités d'établir davantage d'aires protégées et de conservation autochtones.
- Créer dix parcs nationaux et dix aires marines nationales de conservation (AMNC) au cours des cinq prochaines années, et collaborer avec les communautés autochtones sur des accords de gestion commune de ces parcs nationaux et AMNC.
- Pour que tous les Canadiens aient accès à un espace vert, créer au moins un parc national urbain dans chaque province et territoire; l'objectif est d'avoir 15 nouveaux parcs urbains d'ici 2030. En outre, vous investirez dans les parcs nationaux actuels : il y a plus de Canadiens que jamais qui s'y rendent.

9.1 Approche pancanadienne pour les espèces terrestres en péril

ECCC et Parcs Canada travaillent en étroite collaboration avec les provinces et les territoires, les peuples autochtones et d'autres partenaires afin d'agir pour les espèces terrestres, les lieux et les secteurs prioritaires par la mise en œuvre de l'Approche pancanadienne et des améliorations connexes des politiques et des programmes.

Lieux prioritaires



Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont conjointement désigné 11 lieux prioritaires au Canada, dans lesquels nous souhaitons concentrer nos efforts pour soutenir les espèces en péril :

- Nouvelle-Écosse – Kespukwitik/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse
- Nouveau-Brunswick – Wolastoq/Fleuve Saint-Jean
- Île-du-Prince-Édouard – Paysage forestier
- Québec – Basses-terres du Saint-Laurent
- Ontario – Forêt Walsingham de Long Point
- Manitoba – Prairie d'herbes mixtes
- Saskatchewan – Sud de la ligne de partage des eaux
- Alberta – De l'alpin à l'armoise
- Colombie-Britannique – Écorégion intérieure sèche
- Colombie-Britannique – Sud-ouest de la Colombie-Britannique
- Yukon – Sud de la Béringie

Lieu prioritaire de la Forêt Walsingham de Long Point (Ontario)

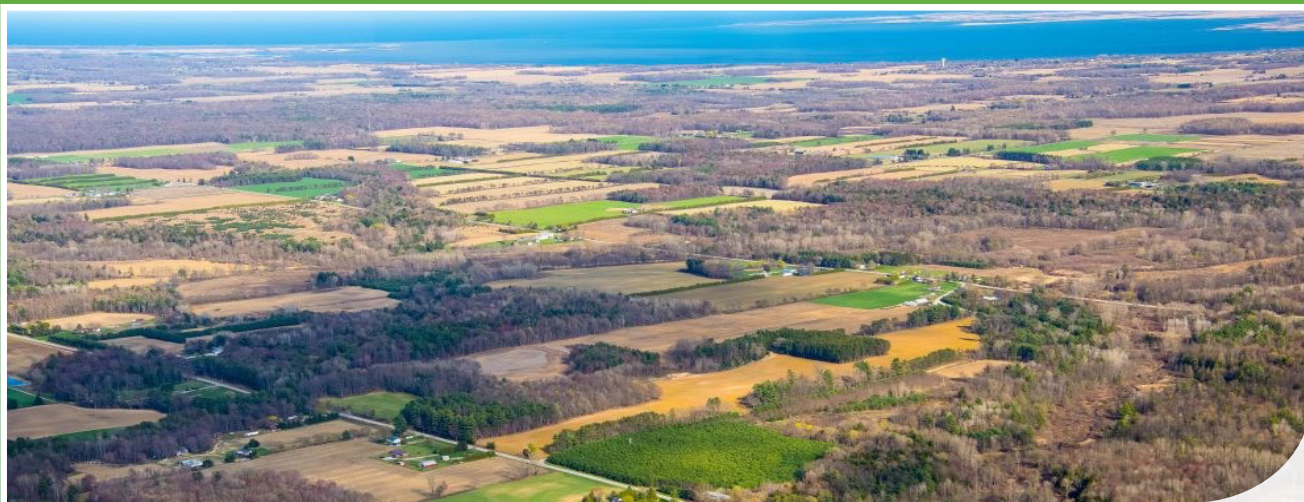


Photo : Leanne Gauthier-Helmer

En août 2017, le gouvernement fédéral a choisi la Forêt Walsingham de Long Point (FWLP) en tant que lieu prioritaire pour la conservation des espèces en péril en Ontario.

Située entièrement dans le comté de Norfolk, la FWLP, qui s'étend sur 86 715 hectares, renferme la plus longue flèche de sable du monde, la pointe Long. La pointe Long est reconnue à l'échelle internationale à titre de site Ramsar (zones humides d'importance internationale), de réserve internationale pour les monarches, de réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO, et de zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO; la première d'importance mondiale au Canada). La FWLP renferme aussi le complexe forestier de Norfolk, également reconnu comme ZICO. La présence de plus de 400 espèces d'oiseaux a été relevée dans le secteur de la pointe Long.

Même si la FWLP ne représente qu'un pour cent de la superficie totale des terres du Canada, elle a été choisie comme lieu prioritaire de l'Ontario pour les raisons suivantes :

- elle abrite une forte concentration de biodiversité, notamment plus de 80 espèces en péril;
- des menaces importantes pour la biodiversité y sont présentes;
- la communauté de la conservation y est fortement mobilisée.

La vision pour le lieu prioritaire de la FWLP est d'établir des écosystèmes sains, résilients et reliés capables de soutenir la biodiversité, des paysages productifs et une communauté florissante.

Courtoisie : Longpointwalsinghamforest.ca

Les lieux choisis sont des noyaux importants de biodiversité, abritent des concentrations élevées d'espèces en péril et présentent des possibilités de mise en œuvre d'efforts de conservation. Ils couvrent environ 30 millions d'hectares (dont 2 millions d'hectares d'habitat essentiel) et abritent environ 322 espèces en péril. Dans chaque lieu prioritaire, les gouvernements fédéral et provincial ou territoriaux travaillent avec les peuples autochtones et d'autres partenaires et intervenants à l'élaboration de plans d'action et à la mise en œuvre de mesures de conservation.

À ces 11 lieux prioritaires s'ajoute un ensemble de lieux prioritaires désignés par les collectivités (LPDC), choisis dans le cadre d'un processus d'appel de propositions ouvert. Ensemble, les 18 LPDC couvrent environ 10 millions d'hectares et abritent plus de 150 espèces en péril. Les LPDC appuient des initiatives à partenaires multiples dans des lieux prioritaires où la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leur habitat sont possibles au moyen de mesures de conservation plurispécifiques et écosystémiques. En 2021, trois nouveaux LPDC ont été désignés, soit un dans chaque territoire.

En 2021, le gouvernement fédéral a investi jusqu'à 26,4 M\$ dans 135 projets visant des lieux prioritaires dans l'ensemble du pays. Parmi ces projets visant les 11 lieux prioritaires, 64 sont réalisés dans le cadre d'un processus de financement ciblé direct. Outre l'avancement des travaux de base (établissement de cadres de gouvernance, mobilisation des partenaires et des intervenants, et planification des mesures de conservation), d'importants progrès ont été réalisés dans la collecte de données permettant de combler certaines lacunes, dans les initiatives d'éducation et de sensibilisation visant à promouvoir la conservation des espèces en péril dans les lieux prioritaires et dans le soutien à des interventions directes dans le cadre de diverses activités, dont l'intendance et la remise en état de l'habitat. Les projets qui ont contribué à la poursuite de ces objectifs en 2020-2021 comprennent notamment les suivants :

- amélioration de l'habitat des espèces en péril dans la prairie d'herbes mixte du Manitoba par le suivi, l'intendance des aires de répartition, l'évaluation de l'état de santé à l'échelle des aires de répartition, et des plans de gestion des terres;
- élaboration de documents de sensibilisation sur les pratiques exemplaires de gestion pour la conservation des espèces en péril à l'intention des propriétaires de terrains boisés et des producteurs forestiers, et élaboration collaborative de lignes directrices pour les propriétaires de forêts privées au Québec;
- préservation et protection de l'habitat important en Colombie-Britannique au profit des espèces en péril, des oiseaux migrateurs et d'autres espèces préoccupantes sur le plan de la conservation, de manière à permettre des interventions précoces de gestion de l'habitat de même que la gestion et la remise en état des terres conservées à l'avenir;
- élaboration d'une stratégie de gestion des espèces envahissantes et surveillance des habitats côtiers dans le lieu prioritaire de l'Ontario.

Parcs Canada est responsable de la protection et de la gestion des écosystèmes des parcs nationaux. Comme des parcs nationaux chevauchent six lieux prioritaires, il est possible de collaborer avec les partenaires afin de maximiser les effets positifs sur la conservation à l'échelle du paysage. Parcs Canada est également un partenaire clé dans au moins cinq initiatives dans les LPDC du pays. Par exemple, le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard et les Premières Nations des Mi'kmaw de la

province collaborent pour le LPDC des écosystèmes côtiers de l'Île-du-Prince-Édouard et mobilisent d'autres ordres de gouvernement, des organisations environnementales et des universités pour cibler des activités de rétablissement des espèces en péril et des espèces d'importance culturelle de la région, en se servant des [normes de conservation](#) comme cadre de gestion adaptative. Des objectifs et des stratégies communs sont en voie d'être établis pour faciliter l'action collaborative en matière de conservation à l'échelle du paysage.

Espèces prioritaires

Bien que l'Approche pancanadienne est en grande partie orientée vers une approche plurispécifique et écosystémique, il existe des cas où des efforts de collaboration centrés sur une seule espèce sont préférables, en particulier dans les cas d'espèces exposées à des scénarios de menace complexes, dont les aires de répartition traversent les frontières et dont la protection procure des avantages communs à d'autres espèces sauvages. Ainsi, les gouvernements fédéral-provinciaux-territoriaux (FPT) ont ciblé en 2018 un premier ensemble de six espèces prioritaires, pour lesquelles ils se partagent la responsabilité :



Tétras des armoises –
classée comme menacée

- [Caribous](#)
 - » [Caribou boréal](#) (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon et Territoires du Nord-Ouest)
 - » [Caribou des montagnes du Sud](#) (Colombie-Britannique et Alberta)
 - » [Caribou de Peary](#) (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
 - » [Caribou de la toundra](#) (notamment la population de Dolphin-et-Union; Alberta, Manitoba, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
- [Tétras des armoises](#) (Alberta et Saskatchewan)
- [Bison des bois](#) (Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba⁵, Yukon et Territoires du Nord-Ouest)

Ces espèces ont (ou avaient) de vastes aires de répartition géographique et jouent un rôle écologique important à l'échelle régionale ou nationale. En outre, bon nombre d'entre elles ont une importante signification culturelle, traditionnelle et spirituelle pour les peuples autochtones. Ensemble, les aires de répartition de ces espèces couvrent plus de 561 millions d'hectares au Canada, soit environ 56 % de la superficie du pays. On s'attend donc à ce que d'importants avantages communs à d'autres espèces en péril découlent des réalisations en faveur de la conservation des espèces prioritaires.

5. Il existe une sous-population introduite de bisons des bois en liberté au Manitoba, qui se trouve en dehors de l'aire de répartition historique connue de l'espèce.

En plus de l'élaboration et de la mise en œuvre continue d'accords nationaux de collaboration pour le caribou boréal et le caribou des montagnes du Sud (voir la section 4.6.1), ECCC a investi plus de 7,8 M\$ en 2021-2022 dans 21 projets visant les espèces prioritaires partout au Canada, avec des fonds supplémentaires sous forme de financement de contrepartie de la part des partenaires. Parmi les projets qui appuyaient cet objectif figurent les suivants :

- réalisation d'analyses génomiques d'échantillons prélevés sur des caribous de l'ensemble de la Colombie-Britannique afin de quantifier le flux génique et la connectivité entre les populations, et ainsi d'évaluer si ce flux est suffisant pour assurer la viabilité de la population à long terme;
- réalisation de relevés du caribou de la toundra dans le Bas-Arctique et le Haut-Subarctique des Territoires du Nord-Ouest;
- organisation de réunions de collaboration avec les partenaires, dont les Autochtones, pour la gestion du bison des bois dans les Territoires du Nord-Ouest;
- mobilisation des partenaires autochtones au Labrador pour faire progresser les programmes des gardiens autochtones et amorcer la rédaction des plans par aire de répartition pour le caribou boréal.

En plus des programmes de Parcs Canada pour les espèces en péril en cours dans l'ensemble du pays, tant pour les espèces aquatiques que pour les espèces terrestres, on retrouve des espèces prioritaires dans 23 lieux administrés par Parcs Canada. Cette dernière a plusieurs programmes de conservation actifs qui visent des espèces prioritaires, notamment le Tétrás des armoises, le caribou de la toundra, le caribou des montagnes du Sud et le bison des bois. Par exemple, Parcs Canada travaille depuis de nombreuses années au soutien du rétablissement des hardes de caribous des montagnes du Sud au parc national Jasper en protégeant l'habitat et en réduisant les menaces. Dans le cadre du budget de 2021, Parcs Canada a reçu 24 M\$ de Patrimoine naturel bonifié pour les initiatives de rétablissement du caribou dans le parc, appuyant par le fait même un programme d'élevage à des fins de conservation destiné à aider les populations de caribou à se rétablir. Le financement permettra de soutenir la harde de la vallée Tonquin grâce à ce que l'on considère comme une approche novatrice qui pourrait avoir des effets positifs à grande échelle pour d'autres hardes. Les activités en cours sont notamment la consultation des partenaires autochtones, des intervenants et du grand public, l'achèvement de la conception en vue de l'ajout d'un centre d'élevage du caribou, et l'achèvement d'une évaluation d'impact approfondie. Enfin, Parcs Canada, ECCC et d'autres partenaires entreprennent des activités visant à répondre à [l'Évaluation des menaces imminentes pour le bison des bois](#), publiée le 29 janvier 2020.

Secteurs prioritaires

L'Approche pancanadienne cible trois secteurs prioritaires, à savoir l'agriculture, la foresterie et le développement urbain. Chacun de ces secteurs prioritaires a été choisi comme cible initiale pour son impact sur les espèces en péril et pour son envergure et sa pertinence à l'échelle nationale. Les travaux ont progressé de manière importante dans tous les secteurs prioritaires, notamment ceux qui concernent le soutien aux projets d'innovation au sein des secteurs, la création de mécanismes de collaboration et l'élaboration de plans d'action sectoriels pour la conservation des espèces en péril. En 2021, des investissements financiers fédéraux totalisant 1,2 M\$ ont financé 10 projets pluriannuels.

Initiative de partenariats autochtones

L'Initiative de partenariats autochtones (IPA) a pour but de permettre aux Autochtones de jouer un rôle de premier plan dans la conservation des espèces en péril, en soutenant des projets qui mettent en œuvre l'Approche pancanadienne et la LEP d'une manière représentative des priorités, des droits et des connaissances propres aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis. L'IPA permet d'obtenir des résultats au moyen d'un éventail d'activités, dont les suivantes : la mise en place de mesures de rétablissement orientées par les connaissances autochtones, lesquelles peuvent comprendre la remise en état de l'habitat, le suivi et la gestion des menaces, la mise au point d'outils cartographiques, de formations des compétences et de documents d'orientation en appui à la conservation des espèces en péril pouvant être diffusés parmi les autres partenaires autochtones (apprentissage de nation à nation); le renforcement des capacités pour la planification collaborative de la conservation et les mécanismes de gouvernance dans l'ensemble des territoires traditionnels; l'expansion d'une approche novatrice visant à remplir les obligations imposées par la LEP en matière de consultation et de collaboration partout au Canada. Au cours de l'exercice 2021-2022, l'IPA a versé 10,4 M\$ à 33 nouveaux projets et à 29 projets pluriannuels déjà approuvés, a obtenu des fonds supplémentaires dépassant les 2,8 M\$ (en espèces et en nature), et a offert du soutien à 53 gouvernements, communautés et organisations autochtones, à titre de bénéficiaires uniques.

9.2 Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril

Le Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril (FNCEAP) est un programme de financement sous forme de contributions géré par le MPO qui vise à renforcer les liens avec les peuples autochtones, les provinces et territoires, l'industrie et d'autres partenaires en ce qui concerne les espèces aquatiques en péril, en soutenant et en encourageant les mesures d'intendance par la mise en œuvre d'approches de rétablissement et de protection axées sur plusieurs espèces, les menaces et des lieux précis.

Le budget de 2018 prévoyait 55 M\$ sur 5 ans pour soutenir des projets dans le cadre du FNCEAP et, poursuivant sur cette lancée, 29,5 M\$ supplémentaires pour le FNCEAP ont été prévus dans le budget de 2021. Ces fonds servent à financer 56 projets visant des espèces multiples, lesquels profitent à plus de 100 populations d'espèces aquatiques en péril dans 9 lieux prioritaires en eau douce et plus de 60 populations d'espèces aquatiques en péril associées à 2 menaces en milieu marin et à 3 espèces prioritaires.

Les 9 lieux prioritaires en eau douce désignés dans le cadre du FNCEAP sont les suivants :

1. lieu prioritaire des bassins versants du Fraser et du Columbia (Colombie-Britannique);
2. lieu prioritaire du versant est des montagnes Rocheuses (Alberta);
3. lieu prioritaire du sud des Prairies (Alberta, Saskatchewan, Manitoba);
4. lieu prioritaire du bassin versant inférieur des Grands Lacs (Ontario);
5. lieu prioritaire des basses-terres du Saint-Laurent (Québec);
6. lieu prioritaire des rivières du sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, île-du-Prince-Édouard);
7. lieu prioritaire des bassins versants de la baie de Fundy et des hautes terres du Sud (Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick);
8. lieu prioritaire du sud de Terre-Neuve (Terre-Neuve-et-Labrador);
9. lieu prioritaire de l'Arctique (Nunavut, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et océan Arctique).

Les trois espèces prioritaires sont les suivantes :

1. Saumon atlantique
2. Saumons du Pacifique
3. Baleine noire de l'Atlantique Nord

Les deux menaces prioritaires en milieu marin sont les suivantes :

1. les interactions avec la pêche, y compris les enchevêtrements et les prises accessoires d'espèces aquatiques en péril (portée géographique : tous les océans canadiens);
2. les perturbations physiques et acoustiques, y compris les collisions avec des navires et le bruit marin.

10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des publications et soumettre des questions ou des commentaires au sujet des programmes et des activités portant sur les espèces en péril, veuillez communiquer avec :

Environnement et Changement climatique Canada

Centre de renseignements à la population

7^e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau QC K1A 0H3
Tél. : 819-938-3860
Sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Pêches et Océans Canada

Direction générale des communications

200, rue Kent
3^e étage, poste 13228
Ottawa ON K1A 0E6
Canada
Tél. : 613-993-0999
Fax : 613-990-1866
Courriel : info@dfo-mpo.gc.ca

Agence Parcs Canada

Bureau national

30, rue Victoria
Gatineau QC J8X 0B3
Canada
Tél. : 888-773-8888
ATS : 866-787-6221
Courriel : information@pc.gc.ca

Pour de plus amples renseignements sur le Registre public des espèces en péril et pour soumettre des questions ou des commentaires sur celui-ci, veuillez communiquer avec :

Bureau du Registre public des espèces en péril

351, boul. Saint-Joseph, 20^e étage
Gatineau QC K1A 0H3
Canada
Courriel : SARRegistry@ec.gc.ca

11. Annexe

11.1 Évaluations du COSEPAC (lots 1 à 19)

Tableau 9. Évaluations du COSEPAC (nombre d'espèces pour lesquelles un processus d'inscription est en cours, chaque année jusqu'en décembre 2021).

Lot et année de réception par le ministre	Évaluations reçues d'espèces en péril du COSEPAC	Confirmation du statut actuel	Espèces ajoutées à l'annexe 1	Espèces qui passent à une catégorie de risque plus élevé	Espèces qui passent à une catégorie de risque moins élevé	Espèce retiré de la liste	Espèce non inscrite	Espèces renvoyées pour réévaluation	Espèces en attente d'une décision d'inscription
(Promulgation)	233 ^a	–	233						–
Lot 1 (2004)	95	4	75				9	7	
Lot 2 (2004)	59		44				13	1	1
Lot 3 (2005)	60	4	44				6	1	5
Lot 4 (2006)	54	4	39	2			1	2	6
Évaluation d'urgence (2006)	1						1		
Lot 5 (2007)	53	8	30	2	3	1			9
Lot 6 (2008)	39	14	20	3			1		1
Lot 7 (2009)	46	17	20	3	1				5
Lot 8 (2010)	78	34	18	3	5		4		14
Lot 9 (2011)	82	31	19	5	7		1	3	16
Lot 10 (2012)	56	28	10	6	5	1		1	5
Évaluation d'urgence (2012)	3		3						
Lot 11 (2013)	67	33	16	3	5				10
Lot 12 (2014)	56	21	16	2	3	1	1		12
Lot 13 (2015)	54	24	19	3	2				6
Lot 14 (2016)	38	7	9	5	8	1			9

Lot et année de réception par le ministre	Évaluations reçues d'espèces en péril du COSEPAC	Confirmation du statut actuel	Espèces ajoutées à l'annexe 1	Espèces qui passent à une catégorie de risque plus élevé	Espèces qui passent à une catégorie de risque moins élevé	Espèce retiré de la liste	Espèce non inscrite	Espèces renvoyées pour réévaluation	Espèces en attente d'une décision d'inscription
Lot 15 (2017)	55	17	10	4	7	1		1	15
Évaluation d'urgence (2018)	2						2		
Lot 16 (2018)	75	26	8	3	2				36
Lot 17 (2019)	52	15		2					35
Lot 18 (2020)	21	9	0	0	0	0	0	0	14
Lot 19 (2021)	59	22							(37)
Modifications à la liste			640^b	46	48	5	39	16	199

a. Au moment de la promulgation de la Loi, 233 espèces étaient inscrites à l'annexe 1.

b. La somme de la colonne est de 633, mais 640 espèces sont inscrites à l'annexe 1. Ce type de divergence se produit lorsque, au moment de confirmer le statut des espèces sauvages inscrites, le COSEPAC en subdivise certaines en deux espèces ou plus ayant le même statut. Dans les cas où le gouverneur en conseil a accepté la subdivision, aucune espèce n'a été ajoutée à l'annexe 1 et le statut est resté le même; toutefois, les espèces qui étaient inscrites en tant qu'une seule espèce sont désormais inscrites en tant que deux espèces ou plus.

11.2 Liste d'espèces reçues du COSEPAC

Tableau 10. Liste d'espèces pour lesquelles des évaluations et des désignations ont été reçues du COSEPAC en octobre 2021.

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
Consultations normales			
Espèce en voie de disparition	Mollusques	Petite oréohélice	<i>Oreohelix cooperi</i>
Espèce en voie de disparition	Plantes vasculaires	Lyonie faux-troène	<i>Lyonia ligustrina</i>
Espèce en voie de disparition	Poissons (eau douce)	Lamproie du Nord (population de la Saskatchewan – Nelson)	<i>Ichthyomyzon fossor</i>
Espèce menacée	Arthropodes	Sauterelle de Davis	<i>Atlantiscus davisi</i>
Espèce menacée	Oiseaux	Océanite cul-blanc (population de l'Atlantique)	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
Espèce menacée	Mollusques (eau douce)	Mulette verruqueuse	<i>Cyclonaias tuberculata</i>
Espèce préoccupante	Arthropodes	Gomphe spéculaire	<i>Octogomphus specularis</i>
Espèce préoccupante	Poissons (eau douce)	Lamproie argentée (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)	<i>Ichthyomyzon unicuspis</i>
D'espèce en voie de disparition à espèce menacée	Lichens	Hétérodermie maritime	<i>Heterodermia sitchensis</i>
D'espèce en voie de disparition à espèce préoccupante	Arthropodes	Cicindelle des galets	<i>Cicindela marginipennis</i>
D'espèce menacée à espèce en voie de disparition	Mammifères (marins)	Béluga (population de la baie Cumberland)	<i>Delphinapterus leucas</i>
D'espèce menacée à espèce préoccupante	Oiseaux	Buse rouilleuse	<i>Buteo regalis</i>
D'espèce menacée à espèce préoccupante	Plantes vasculaires	Hyménoxys herbacé	<i>Tetraneuris herbacea</i>
D'espèce en voie de disparition à données insuffisantes	Arthropodes	Perce-tige d'Aweme	<i>Papaipema aweme</i>
D'espèce préoccupante à espèce menacée	Poissons (marins)	Sébaste aux yeux jaunes (population des eaux intérieures de l'océan Pacifique)	<i>Sebastes ruberrimus</i>
D'espèce préoccupante à espèce menacée	Poissons (marins)	Sébaste aux yeux jaunes (population des eaux extérieures de l'océan Pacifique)	<i>Sebastes ruberrimus</i>
Consultations prolongées			
Espèce en voie de disparition	Poissons (marins)	Saumon chinook (population du bas Fraser, type océanique, été)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Espèce en voie de disparition	Poissons (marins)	Saumon chinook (population de la Thompson Sud, type fluvial, été 1.3)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
Espèce en voie de disparition	Poissons (marins)	Saumon chinook (population de la Thompson Nord, type fluvial, printemps)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Espèce en voie de disparition	Poissons (marins)	Saumon chinook (population de l'est de l'île de Vancouver, type océanique, été)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Espèce en voie de disparition	Poissons (marins)	Truite arc-en-ciel anadrome (population de la rivière Thompson)	<i>Oncorhynchus mykiss</i>
Espèce en voie de disparition	Poissons (marins)	Truite arc-en-ciel anadrome (population de la rivière Chilcotin)	<i>Oncorhynchus mykiss</i>
Espèce en voie de disparition	Mammifères (marins)	Béluga (population de la baie d'Ungava)	<i>Delphinapterus leucas</i>
Espèce menacée	Oiseaux	Petit Chevalier	<i>Tringa flavipes</i>
Espèce menacée	Poissons (marins)	Saumon chinook (population du sud de la partie continentale – baie Boundary, type océanique, automne)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Espèce menacée	Poissons (marins)	Saumon chinook (population de l'ouest de l'île de Vancouver, type océanique, automne [sud])	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Espèce menacée	Poissons (marins)	Saumon chinook (population de l'ouest de l'île de Vancouver, type océanique, automne [Nootka et Kyuquot])	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Espèce menacée	Mammifères (marins)	Béluga (population de l'est de la baie d'Hudson)	<i>Delphinapterus leucas</i>
Espèce préoccupante	Poissons (marins)	Saumon chinook (population de l'est de l'île de Vancouver, type océanique, automne)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Espèce préoccupante	Mammifères (marins)	Béluga (population de l'est du haut Arctique et de la baie de Baffin)	<i>Delphinapterus leucas</i>

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
D'espèce menacée à espèce en voie de disparition	Oiseaux	Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans le sud-est des États-Unis, le golfe du Mexique et les Caraïbes) ⁶	<i>Calidris canutus rufa</i> ⁷
D'espèce menacée à espèce en voie de disparition	Oiseaux	Mouette rosée	<i>Rhodostethia rosea</i>
D'espèce menacée à espèce préoccupante	Oiseaux	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
D'espèce menacée à espèce préoccupante	Oiseaux	Paruline du Canada	<i>Cardellina Canadensis</i>
D'espèce menacée à espèce préoccupante	Oiseaux	Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans le nord-est de l'Amérique du Sud) ⁸	<i>Calidris canutus rufa</i> ⁹
D'espèce préoccupante à espèce menacée	Oiseaux	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
D'espèce préoccupante à espèce non en péril	Oiseaux	Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>islandica</i>	<i>Calidris canutus islandica</i>
Situation confirmée – aucune consultation			
Espèce en voie de disparition	Arthropodes	Noctuelle d'Edwards	<i>Anarta edwardsii</i>
Espèce en voie de disparition	Oiseaux	Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie) ¹⁰	<i>Calidris canutus</i>

6. Nouvelle structure de population; actuellement inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme Bécasseau maubèche du type *roselaari*.

7. Nouvelle structure de population; actuellement inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme *Calidris canutus* du type *roselaari*.

8. Nouvelle structure de population; actuellement inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme faisant partie du Bécasseau maubèche du type *roselaari*. Si la nouvelle structure de population est acceptée et inscrite à l'annexe 1, cette unité verrait sa désignation passer d'espèce menacée à espèce en voie de disparition.

9. Nouvelle structure de population; actuellement inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme *Calidris canutus* du type *roselaari*.

10. Changement de nom; actuellement inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*.

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
Espèce en voie de disparition	Poissons (eau douce)	Sucet de lac	<i>Erimyzon sucetta</i>
Espèce en voie de disparition	Poissons (marins)	Grand requin blanc (population de l'Atlantique)	<i>Carcharodon carcharias</i>
Espèce en voie de disparition	Lichens	Érioderme mou	<i>Erioderma mollissimum</i>
Espèce en voie de disparition	Reptiles	Scinque pentaligne commun (population carolinienne) ¹¹	<i>Plestiodon fasciatus</i>
Espèce menacée	Oiseaux	Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>roselaari</i> ¹²	<i>Calidris canutus</i> ¹³
Espèce menacée	Mammifères	Renard véloce	<i>Vulpes velox</i>
Espèce menacée	Mollusques (marins)	Pholade tronquée	<i>Barnea truncate</i>
Espèce menacée	Reptiles	Couleuvre à nez plat	<i>Heterodon platirhinos</i>
Espèce menacée	Plantes vasculaires	Carmantine d'Amérique	<i>Justicia Americana</i>
Espèce menacée	Plantes vasculaires	Airelle à longues étamines	<i>Vaccinium stamineum</i>
Espèce menacée	Plantes vasculaires	Saule à bractées vertes	<i>Salix chlorolepis</i>
Espèce menacée	Plantes vasculaires	Chicot févier	<i>Gymnocladus dioicus</i>
Espèce menacée	Plantes vasculaires	Aster soyeux	<i>Symphyotrichum sericeum</i>
Espèce préoccupante	Amphibiens	Salamandre de Cœur d'Alène	<i>Plethodon idahoensis</i>
Espèce préoccupante	Oiseaux	Pigeon à queue barrée	<i>Patagioenas fasciata</i>

11. Changement de nom; actuellement inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme scinque pentaligne, population carolinienne.

12. Nouvelle structure de population; actuellement inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme Bécasseau maubèche du type *roselaari*.

13. Nouvelle structure de population; actuellement inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme *Calidris canutus* du type *roselaari*. Si la nouvelle structure de population est acceptée et inscrite à l'annexe 1, cette unité conserverait sa désignation actuelle d'espèce menacée.

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
Espèce préoccupante	Poissons (eau douce)	Lamproie du Nord (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)	<i>Ichthyomyzon fossor</i>
Espèce préoccupante	Poissons (eau douce)	Lamproie argentée (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)	<i>Ichthyomyzon unicuspis</i>
Espèce préoccupante	Poissons (marins)	Milandre	<i>Galeorhinus galeus</i>
Espèce préoccupante	Reptiles	Scinque pentaligne commun (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	<i>Plestiodon fasciatus</i>
Espèce préoccupante	Plantes vasculaires	Dryoptéride côtière	<i>Dryopteris Argute</i>

11.3 Espèces terrestres qui n'ont pas encore été transmises au gouverneur en conseil

Tableau 11. Espèces terrestres évaluées qui n'ont pas encore été envoyées au gouverneur en conseil en vue d'une décision.

Espèce sauvage	Statut selon la LEP	Processus de consultation	Statut selon le COSEPAC	Justification et prochaines étapes
Espèces terrestres				
Lézard à petites cornes majeur	Espèce en voie de disparition	Normal	Espèce préoccupante (nov. 2018)	Les consultations sur cette espèce étaient initialement prévues de janvier à mai 2020. En raison de la COVID-19, la période de consultation a été prolongée jusqu'en avril 2021 afin de donner suffisamment de temps pour terminer toutes les consultations. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'hiver 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription à l'automne 2022.

Espèce sauvage	Statut selon la LEP	Processus de consultation	Statut selon le COSEPAC	Justification et prochaines étapes
Moucherolle à côtés olive	Espèce menacée	Prolongé	Espèce préoccupante (avril 2018)	D'autres consultations sur cette espèce étaient nécessaires; elles sont maintenant terminées. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'hiver 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription à l'automne 2022.
Plectrophane à ventre noir	Espèce menacée	Normal	Espèce en voie de disparition (nov. 2019)	Le cadre réglementaire concernant cette espèce est en cours d'élaboration. Le processus d'approbation devrait commencer en avril 2022. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'automne 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription au printemps 2023.
Engoulevent d'Amérique	Espèce menacée	Prolongé	Espèce préoccupante (avril 2018)	D'autres consultations sur cette espèce étaient nécessaires; elles sont maintenant terminées. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'hiver 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription à l'automne 2022.
Hydraste du Canada	Espèce menacée	Normal	Espèce préoccupante (mai 2019)	Les consultations sur cette espèce étaient initialement prévues de janvier à mai 2020. En raison de la COVID-19, la période de consultation a été prolongée jusqu'en avril 2021 afin de donner suffisamment de temps pour terminer toutes les consultations. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'hiver 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription à l'automne 2022.

Espèce sauvage	Statut selon la LEP	Processus de consultation	Statut selon le COSEPAC	Justification et prochaines étapes
Lichen cryptique	Préoccupante	Prolongé	Espèce menacée (mai 2019)	Les consultations sur cette espèce étaient initialement prévues de janvier à septembre 2020. En raison de la COVID-19, la période de consultation a été prolongée jusqu'en septembre 2021 afin de donner suffisamment de temps pour terminer toutes les consultations. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'automne 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription au printemps 2023.
Souris des moissons, sous-espèce megalotis	Préoccupante	Prolongé	Espèce en voie de disparition (nov. 2019)	Les consultations sur cette espèce étaient initialement prévues de janvier à septembre 2020. En raison de la COVID-19, les consultations auprès des Premières Nations ont été reportées; elles sont maintenant terminées. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'automne 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription au printemps 2023.
Caribou de la toundra (population Dolphin-et-Union)	Préoccupante	Prolongé	Espèce en voie de disparition (nov. 2017)	Les consultations ont été retardées en raison de la pandémie; elles sont maintenant terminées. D'autres analyses sont nécessaires.
Faucon pèlerin <i>anatum/tundrius</i>	Préoccupante	Prolongé	Espèce non en péril (nov. 2017)	D'autres consultations sur cette espèce étaient nécessaires; elles sont maintenant terminées. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'hiver 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription à l'automne 2022.

Espèce sauvage	Statut selon la LEP	Processus de consultation	Statut selon le COSEPAC	Justification et prochaines étapes
Isoète du Columbia	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (mai 2019)	Les consultations sur cette espèce étaient initialement prévues de janvier à mai 2020. En raison de la COVID-19, la période de consultation a été prolongée jusqu'en avril 2021 afin de donner suffisamment de temps pour terminer toutes les consultations. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'hiver 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription à l'automne 2022.
Castilléjie grêle	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (mai 2019)	
Scolie dorée	Aucun statut	Normal	Espèce préoccupante (nov. 2018)	
Hespérochiron nain	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (mai 2019)	
Trichostome à feuilles recourbées	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (mai 2019)	
Barge hudsonienne	Aucun statut	Prolongé	Espèce menacée (mai 2019)	Les consultations sur cette espèce étaient initialement prévues de janvier à septembre 2020. En raison de la COVID-19, la période de consultation a été prolongée jusqu'en septembre 2021 afin de donner suffisamment de temps pour terminer toutes les consultations. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'automne 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription au printemps 2023.
Fuscopannaire à taches blanches	Aucun statut	Normal	Espèce menacée (mai 2019)	

Espèce sauvage	Statut selon la LEP	Processus de consultation	Statut selon le COSEPAC	Justification et prochaines étapes
Séligérie de Carey	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (mai 2019)	Les consultations sur cette espèce étaient initialement prévues de janvier à mai 2020. En raison de la COVID-19, la période de consultation a été prolongée jusqu'en avril 2021 afin de donner suffisamment de temps pour terminer toutes les consultations.
Daltonie faux-splachne	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (mai 2019)	Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'automne 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription au printemps 2023.
Polyspire rayé	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (avril 2018)	D'autres consultations sur cette espèce étaient nécessaires. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'hiver 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription à l'automne 2022.
Gérardie jaune	Aucun statut	Normal	Espèce menacée (avril 2018)	D'autres consultations sur cette espèce étaient nécessaires; elles sont maintenant terminées. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'hiver 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription à l'automne 2022.
Bourdon américain	Aucun statut	Normal	Espèce préoccupante (nov. 2018)	Les consultations sur cette espèce étaient initialement prévues de janvier à mai 2020. En raison de la COVID-19, la période de consultation a été prolongée jusqu'en avril 2021 afin de donner suffisamment de temps pour terminer toutes les consultations; elles sont maintenant terminées. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'hiver 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription à l'automne 2022.

Espèce sauvage	Statut selon la LEP	Processus de consultation	Statut selon le COSEPAC	Justification et prochaines étapes
Lobaire réticulée	Aucun statut	Normal	Espèce menacée (avril 2018)	D'autres consultations sur cette espèce étaient nécessaires; elles sont maintenant terminées. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'hiver 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription à l'automne 2022.
Gérardie fausse-pédiculaire	Aucun statut	Normal	Espèce menacée (avril 2018)	
Spiranthe des terrains inondés	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (nov. 2018)	Les consultations sur cette espèce étaient initialement prévues de janvier à septembre 2020. En raison de la COVID-19, la période de consultation a été prolongée jusqu'en septembre 2021 afin de donner suffisamment de temps pour terminer toutes les consultations. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'automne 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription au printemps 2023.
Frêne noir	Aucun statut	Prolongé	Espèce menacée (nov. 2018)	Les consultations sur cette espèce étaient initialement prévues de janvier à septembre 2020. En raison de la COVID-19, la période de consultation a été prolongée jusqu'au printemps 2022 afin de donner suffisamment de temps pour terminer toutes les consultations. Les communautés autochtones font la démonstration que la récolte traditionnelle de cet arbre, lorsqu'elle est faite conformément aux connaissances autochtones, est profitable à l'espèce. La réception par le gouverneur en conseil pourrait être retardée davantage pour tenir compte de cette pratique dans le contexte de la LEP.

Espèce sauvage	Statut selon la LEP	Processus de consultation	Statut selon le COSEPAC	Justification et prochaines étapes
Gérardie de Virginie	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (avril 2018)	D'autres consultations sur cette espèce étaient nécessaires; elles sont maintenant terminées. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'hiver 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription à l'automne 2022.
Valériane ciliée	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (nov. 2018)	Les consultations sur cette espèce étaient initialement prévues de janvier à mai 2020. En raison de la COVID-19, la période de consultation a été prolongée jusqu'en avril 2021 afin de donner suffisamment de temps pour terminer toutes les consultations. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'hiver 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription à l'automne 2022.
Gobelet dentelé	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (nov. 2019)	Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'automne 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription au printemps 2023.
Bourdon de Suckley	Aucun statut	Prolongé	Espèce menacée (nov. 2019)	Les consultations auprès des Premières Nations ont été retardées en raison de la pandémie de COVID-19, mais elles sont maintenant terminées.
Verge d'or de Gillman	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (nov. 2019)	Le cadre réglementaire concernant cette espèce est en cours d'élaboration. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'automne 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription au printemps 2023.
Anisote du Manitoba	Aucun statut	Normal	Espèce préoccupante (nov. 2019)	

Espèce sauvage	Statut selon la LEP	Processus de consultation	Statut selon le COSEPAC	Justification et prochaines étapes
Drave du Yukon	Aucun statut	Prolongé	Espèce préoccupante (nov. 2018)	Les consultations sur cette espèce étaient initialement prévues de janvier à septembre 2020. En raison de la COVID-19, la période de consultation a été prolongée jusqu'en septembre 2021 afin de donner suffisamment de temps pour terminer toutes les consultations. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'automne 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription au printemps 2023.
Limace à manteau de la Caroline	Aucun statut	Normal	Espèce menacée (nov. 2019)	Le cadre réglementaire concernant cette espèce est en cours d'élaboration. Le gouverneur en conseil devrait accuser réception de l'évaluation de l'espèce à l'automne 2022 et rendre une décision définitive quant à l'inscription au printemps 2023. Le lot 18 a été mis en suspens en raison de ressources humaines limitées.
Couleuvre à groin des plaines	Aucun statut	Normal	Espèce préoccupante (nov. 2019)	
Escargot galuchat	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (nov. 2019)	
Escargot galuchat	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (nov. 2019)	
Drave des monts de Puvirnituk	Aucun statut	Normal	Espèce préoccupante (nov. 2019)	
Haploa inversé	Aucun statut	Normal	Espèce en voie de disparition (nov. 2019)	

11.4 Espèces aquatiques qui n'ont pas encore été transmises au gouverneur en conseil

Tableau 12. Espèces aquatiques évaluées qui n'ont pas encore été envoyées au gouverneur en conseil en vue d'une décision.

Espèce sauvage	Statut selon la LEP	Processus de consultation	Statut selon le COSEPA	Justification et prochaines étapes
Espèces aquatiques				
Grosse poule de mer	Aucun statut	Prolongé	Espèce menacée (nov. 2017)	La collecte des renseignements nécessaires pour orienter la décision concernant cette espèce est vaste. L'analyse des renseignements est en cours; les prochaines étapes seront notamment l'analyse coûts-avantages et les consultations publiques.
Cisco de l'Alaska	Aucun statut	Prolongé	Espèce préoccupante (nov. 2017)	L'espèce a fait l'objet de consultations publiques en 2020. L'analyse des renseignements est en cours en vue d'orienter une décision quant à l'inscription de l'espèce.
Baleine grise (population du groupe s'alimentant le long de la côte du Pacifique)	Aucun statut	Prolongé	Espèce en voie de disparition (nov. 2017)	La collecte des renseignements nécessaires pour orienter la décision concernant cette espèce est vaste. L'analyse des renseignements est en cours; les prochaines étapes seront notamment l'analyse coûts-avantages et les consultations publiques.
Baleine grise (population du Pacifique Ouest)	Aucun statut	Prolongé	Espèce en voie de disparition (nov. 2017)	
Saumon rouge (population Bowron-DE)	Aucun statut	Prolongé	Espèce en voie de disparition (nov. 2017)	
Saumon rouge (population Cultus-T)	Aucun statut	Prolongé	Espèce en voie de disparition (nov. 2017)	
Saumon rouge (population François-Fraser-E)	Aucun statut	Prolongé	Espèce préoccupante (nov. 2017)	

Espèce sauvage	Statut selon la LEP	Processus de consultation	Statut selon le COSEPAC	Justification et prochaines étapes
Saumon rouge (population Harrison [aval]-T)	Aucun statut	Prolongé	Espèce préoccupante (nov. 2017)	La collecte des renseignements nécessaires pour orienter la décision concernant cette espèce est vaste. L'analyse des renseignements est en cours; les prochaines étapes seront notamment l'analyse coûts-avantages et les consultations publiques.
Saumon rouge (population Harrison [amont]-T)	Aucun statut	Prolongé	Espèce en voie de disparition (nov. 2017)	
Saumon rouge (population Kamloops-DE)	Aucun statut	Prolongé	Espèce préoccupante (nov. 2017)	
Saumon rouge (population Lillooet-Harrison-T)	Aucun statut	Prolongé	Espèce préoccupante (nov. 2017)	
Saumon rouge (population Nahatlatch-DE)	Aucun statut	Prolongé	Espèce préoccupante (nov. 2017)	
Saumon rouge (population North Barriere-DE)	Aucun statut	Prolongé	Espèce menacée (nov. 2017)	
Saumon rouge (population Quesnel-E)	Aucun statut	Prolongé	Espèce en voie de disparition (nov. 2017)	
Saumon rouge (population Seton-T)	Aucun statut	Prolongé	Espèce en voie de disparition (nov. 2017)	
Saumon rouge (population Takla-Trembleur à montaison hâtive dans la Stuart)	Aucun statut	Prolongé	Espèce en voie de disparition (nov. 2017)	
Saumon rouge (population Takla-Trembleur-Stuart-E)	Aucun statut	Prolongé	Espèce en voie de disparition (nov. 2017)	
Saumon rouge (population Taseko-DE)	Aucun statut	Prolongé	Espèce en voie de disparition (nov. 2017)	
Saumon rouge (population Widgeon – Rivière)	Aucun statut	Prolongé	Espèce menacée (nov. 2017)	

Espèce sauvage	Statut selon la LEP	Processus de consultation	Statut selon le COSEPAC	Justification et prochaines étapes
Corégone européen (population d'individus de petite taille du lac Squanga; population d'individus de grande taille du lac Squanga)	Aucun statut	Prolongé	Espèce menacée (avril 2018)	La collecte des renseignements nécessaires pour orienter la décision concernant cette espèce est vaste. L'analyse des renseignements est en cours; les prochaines étapes seront notamment l'analyse coûtsavantages et les consultations publiques.
Corégone européen (population d'individus de petite taille du lac Dezadeash; population d'individus de grande taille du lac Dezadeash)	Aucun statut	Prolongé	Espèce menacée (avril 2018)	
Corégone européen (population d'individus de petite taille du lac Little Teslin; population d'individus de grande taille du lac Little Teslin)	Aucun statut	Prolongé	Espèce menacée (avril 2018)	
Grand corégone (population d'individus de petite taille du lac Opeongo); population d'individus de grande taille du lac Opeongo)	Aucun statut	Prolongé	Espèce menacée (avril 2018)	

Espèce sauvage	Statut selon la LEP	Processus de consultation	Statut selon le COSEPAC	Justification et prochaines étapes
Méné de lac (population des sources thermales de la Liard)	Aucun statut	Normal	Espèce menacée (nov. 2018)	La collecte des renseignements nécessaires pour orienter la décision concernant cette espèce est vaste. L'analyse des renseignements est en cours; les prochaines étapes seront notamment l'analyse coûtsavantages et les consultations publiques.
Méné de lac (population des sources thermales d'Atlin)	Aucun statut	Normal	Espèce menacée (nov. 2018)	
Rorqual commun (population du Pacifique)	Espèce menacée, annexe 1	Normal	Espèce préoccupante (mai 2019)	Afin que les consultations puissent se faire en phase avec celles d'autres espèces semblables, le processus de consultation n'a pas encore commencé. Des consultations publiques devraient avoir lieu dans un proche avenir.